

**REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT.**

**COMMUNE DE SETE.**

**REHABILITATION DU PONT SADI CARNOT.**

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A  
LA DECLARATION D'INTERET GENERAL.**

**Enquête organisée au titre :**

- du Code de l'Environnement, article R-214-88 et suivants,
- du Code Général des Collectivités territoriales,
- du Code de l'Urbanisme,
- du Code de la Voirie Routière,
- de l'Arrêté N° 2012-229-0001 du 16 août 2012 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement Languedoc-Roussillon (DREAL) portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'Environnement.

**A) - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

**B) - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

**C) – ANNEXES.**

**(Enquête publique du mardi 28 avril au vendredi 05 juin 2015,  
Arrêté Préfectoral N°2015-I-456 du 31 mars 2015).**

**Rédacteur.**

**La Commissaire enquêteur :**

**Serge OTTAWY.**



**Le 01 juillet 2015.**

**ETAT ACTUEL**



**PROJET**



## SOMMAIRE

### A) - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

<b>Chapitre 1 : - Généralités concernant l'objet de l'enquête.</b>	page : 7 ;
1.1 – Objet de L'enquête.	page : 7 ;
1.2 – Cadre administratif et juridique de l'enquête.	page : 6 ;
1.3 – Suite donnée à l'enquête.	page : 8 ;
1.4 – Composition et présentation du dossier d'enquête.	page : 8 ;
1.4.1 – Composition du dossier.	page : 8 ;
1.4.2 – Présentation du dossier au public.	page : 9 ;
<b>Chapitre 2 : - Organisation et déroulement de l'enquête.</b>	page : 10 ;
2.1 – Désignation du commissaire enquêteur.	page : 10 ;
2.2 – Organisation de l'enquête.	page : 10 ;
2.3 – Arrêté de Monsieur le Préfet de l'HERAULT.	page : 10 ;
2.4 – Publicité et information du public.	page : 10 ;
2.4.1 – Information préalable à l'enquête.	page : 10 ;
2.4.1.1 – Avis d'enquête.	page : 10 ;
2.4.1.2 – Affichage.	page : 11 ;
2.4.2 – Publicité et information dans le cadre de l'enquête.	page : 11 ;
2.4.3 – Lettres adressées à chacun des propriétaires concernés.	page : 10 ;
2.4.4 – Permanences du Commissaire enquêteur.	page : 12 ;
<b>Chapitre 3 : - Examen et analyse des documents présentés au public, des observations du public.</b>	page : 13 ;
3.1 – Examen et analyse du dossier.	page : 13 ;
3.1.1 – Remarques sur la forme du dossier.	page : 13 ;
3.1.2 – Remarques sur le fond du dossier.	page : 13 ;
3.1.2.1 – Document principal, l'Etude d'Impact.	page : 13 ;
3.1.2.2 – Eléments retenus par le commissaire enquêteur.	page : 14 ;
3.1.2.3 – Avis de l'Autorité Environnementale loi sur l'eau..	page : 17 ;

3.1.2.4 – Les autres pièces du dossier du dossier	page : 17 ;
3.2 – Analyse des observations du public.	page : 17 ;
3.2.1 – Participation à l'enquête.	page : 17 ;
3.2.2 – Analyse des observations.	page : 19 ;
3.3 - Rencontres avec le Maître d'Ouvrage.	page : 19 ;
3.4 – Intérêt général du projet.	page : 20 ;
3.5 – Synthèse générale de l'enquête.	page : 20 ;
3.5.1 – Suite donnée à l'enquête.	page : 21 ;
3.5.2 – Suite donnée à l'enquête.	page : 31 ;

## **B) - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.**

<b>B-1) - Conclusions du Commissaire enquêteur.</b>	page : 22 ;
1 – Rappel de l'objet de l'enquête.	page : 23;
2 – Rappel de l'organisation de l'enquête.	page : 23;
3 – Rappel publicité et information du public.	page : 23;
3.1 – Rappel information préalable aux enquêtes.	page : 23;
3.1.1 – Rappel affichage.	page : 23;
3.2. – Rappel publicité et Information dans le cadre de l'enquête.	page : 23 ;
4 – Rappel permanences du Commissaire enquêteur.	page : 24 ;
5 – Rappel du déroulement de l'enquête.	page : 24 ;
6 – Conclusions motivées du Commissaire enquêteur.	page : 24 ;
6.1 – Eléments retenus.	page : 24;

## **B-2) - AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.**

Avis motivé du Commissaire d'enquêteur.	page : 27.
---	------------

## **C) - ANNEXES.**

ANNEXE 1 ;	page : 29 ;
ANNEXE 2 ;	page : 31 ;
ANNEXE 3 ;	page : 35;

ANNEXE 4 ;	page : 41 ;
ANNEXE 5 ;	page : 44 ;
ANNEXE 6 ;	page : 51
ANNEXE 7 ;	Page : 55 ;
ANNEXE 8 ;	Page : 63.

**REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**  
**DEPARTEMENT DE L'HERAULT.**  
**COMMUNE DE SETE.**

**REHABILITATION DU PONT SADI CARNOT.**

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A**  
**LA DECLARATION D'INTERET GENERAL.**

Enquête organisée au titre :

- du Code de l'Environnement, article R-214-88 et suivants,
- du Code Général des Collectivités territoriales,
- du Code de l'Urbanisme,
- du Code de la Voirie Routière,
- de l'Arrêté N° 2012-229-0001 du 16 août 2012 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement Languedoc-Roussillon (DREAL) portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'Environnement.

**A) - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

**(Enquête publique du mardi 28 avril au vendredi 05 juin 2015,  
Arrêté Préfectoral N°2015-I-456 du 31 mars 2015).**

## Chapitre 1.

### Généralités concernant l'objet et le cadre de l'enquête.

#### 1.1 – Objet de l'enquête.

La présente enquête est préalable à la Déclaration d'Intérêt Général des travaux de réhabilitation du pont Sadi Carnot situé à SETE sur le canal maritime, (au nord), qui relie l'étang de Thau à la mer.

Ce pont de type « SCHERZER » (pont basculant, roulant) est situé à 50 m au sud du pont ferroviaire Maréchal Foch et assure la continuité de la RD 2 entre le boulevard de Verdun sur la rive Ouest et la route de BALARUC sur la rive Est du canal.

Son état est tel que sa réhabilitation est devenue nécessaire.

Les travaux consistent en la reconstruction du tablier existant avec :

- renforcement des fondations de l'ouvrage actuel,
- modernisation du système de mobilité du pont,

tout en conservant l'aspect du pont et son intégration dans le paysage architectural.

#### 1.2 – Cadre administratif et juridique de l'enquête.

En application de l'article L 122-1 du Code de l'Environnement, après un examen au cas par cas effectué par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, la DREAL, compte tenu des considérations de cette dernière, retenues dans l'arrêté N° 2012-229-0001 du 16 août 2012 (voir annexe 1 au dossier « Etude d'impact »), le projet est soumis à étude d'impact et par voie de conséquence à enquête publique.

Les travaux réalisés en contact avec le milieu marin et leurs effets prévisibles relèvent du régime de **l'autorisation de la police de l'eau et des milieux aquatiques**.

Les rubriques de la nomenclature concernées sont les rubriques (voir dossier d'enquête page 35) :

- **4.1.2.0**, travaux d'un montant de 458 140 € HT donc inférieur à 1 900 000 €, en conséquence, **pour le présent projet, il s'agit d'une simple Déclaration ;**
- **2.2.3.0**, la qualité des rejets d'eaux attendus après décantation sera inférieure au seuil R2

Le dossier de dépôt de **déclaration** fait l'objet d'un récépissé N°34-2014-00078 du 03 juin 2014, puis d'un accord tacite de la Police de l'Eau intervenu à compter du 2 août 2014 et d'un avis de l'Autorité Environnementale en date du 04 septembre 2014.

Comme on le verra au paragraphe 1.4 ci-après, ces pièces figurent au dossier soumis à l'enquête publique.

Le projet est également soumis à **évaluation des incidences NATURA 2000** compte tenu de sa situation au sein et à proximité de ces sites, notamment, le SIC Herbiers de l'étang de Thau.

**Aucune incidence significative n'est attendue sur ce site.**

Le tableau ci-dessous fait la synthèse du suivi du déroulement des procédures réglementaires nécessaires à l'élaboration du dossier à soumettre à l'enquête/

**Pont Sadi Carnot - Reconstruction de l'ouvrage**

<b>Examen cas par cas</b>	
06/07/2012	Récepissé de dépôt d'un formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact
20/08/2012	Notification de la décision d'examen cas par cas + arrêté portant décision d'examen cas par cas
<b>Dossier étude d'impacts valant dossier déclaration loi sur l'eau</b>	
<i>Instruction du dossier déclaration loi sur l'eau</i>	
12/05/2014	Courrier du président de Région avec Dossier de déclaration et d'enquête publique au titre des articles L214-1 à 6 * et au titre des articles L123-1 et suivants du Code de l'Environnement adressé à la DDTM - Mise de l'Hérault
03/06/2014	Accusé réception du dossier de déclaration par DDTM - Service Eaux et Risques
03/06/2014	Récepissé de dépôt du dossier de déclaration
02/07/2014	Envoi du dossier à l'AE par la MISE et interruption du délai d'instruction de la déclaration (en attente de la déclaration de projet)
07/07/2014	AR de l'AE du dossier
13/08/2014	Avis de l'ARS sur dossier déclaration et EI
04/09/2014	Avis de l'AE avec absence d'observation
<b>Dossier d'enquête publique</b>	
08/01/2015	Courrier de dépôt du dossier d'enquête publique

### 1.3 – Suite donnée à l'enquête.

La Déclaration d'intérêt Général du projet de réhabilitation du pont Sadi Carnot, pourra être prise après enquête, par un arrêté de Monsieur le Préfet de l'HERAULT, Préfet de Région, au profit de ;

**REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**  
**Direction Aménagement Durable du Territoire**  
**Hôtel de Région**  
**201, avenue de la Pompignane**  
**34064 MONTPELLIER Cedex 2**

Maître d'Ouvrage.

### 1.4 – Composition et présentation du dossier d'enquête.

#### 1.4.1 – Composition du dossier.

Conformément aux stipulations de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté N° 2012-229-0001 du 16 août 2012. Le projet est soumis à étude d'impact.

Le dossier comprend donc :

- L'étude d'impact et son résumé non technique,
- L'Addendum qui fait suite à l'évolution du projet et aux remarques de l'ARS

Il est complété par les documents ci-après :

- L'Arrêté Préfectoral N° 2015-I-456, du 31 mars 2015, portant ouverture d'enquête publique et qui organise l'enquête,
- Une copie de l'Avis d'enquête publique affiché à la mairie et dans ses annexes,
- Le récépissé de déclaration au titre de la loi sur l'eau et sa lettre d'accompagnement en date du 03/06/2014,
- L'Avis de l'Autorité Environnementale, en date du 04 septembre 2014, informant de l'absence d'observation,
- La lettre de transmission du dossier au Préfet de l'Hérault, préfet de Région du 08 janvier 2015,
- La lettre de transmission du dossier de Monsieur le Préfet à Monsieur le Maire de SETE en date du 31 mars 2015,
- Les avis dans la presse au fur et à mesure de leur parution,
- Le registre d'enquête.

#### **1.4.2 – Présentation du dossier au public.**

L'ensemble des pièces constituant le dossier ainsi que le registre d'enquête, tous paraphés et visés par le Commissaire enquêteur sont restés à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, consultables, dans le bureau d'accueil de la mairie de SETE, aux heures d'ouverture des bureaux, c'est-à-dire :

- du lundi au vendredi de 08 h 00 à 18 h 00 ;
- le samedi de 09 h 00 à 12 h 00.

L'Avis au public d'ouverture d'enquête publique, l'avis de l'Autorité Environnementale sur le dossier et sur l'étude d'impact, ont été consultables sur le site internet des Services de l'Etat de l'Hérault (<http://www.herault.gouv.fr>) quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

## **Chapitre 2.**

### **Organisation et déroulement de l'enquête.**

#### **2.1 – Désignation du Commissaire enquêteur.**

Par décision N° E15000008/34 du 22/01/2015 (voir annexe 1 au présent rapport) transmise par courrier de la même date,

**Monsieur Serge OTTAWY,**

A été désigné comme Commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général des travaux concernant le projet de réhabilitation du pont Sadi Carnot

#### **2.2 - Organisation de l'enquête.**

Après avoir pris possession du dossier d'enquête en Préfecture le 26 février 2015, le Commissaire enquêteur a rencontré les représentants du Maître d'Ouvrage en charge du dossier, dans leur bureau, le 17 mars 2015.

Au cours de cette réunion les dates d'enquête et de permanences ont été arrêtées en fonction des impératifs du Maître d'Ouvrage pour la mise en œuvre de l'enquête (voir annexe 2 au présent rapport). Ces dates ont été transmises par courriels à la préfecture.

Entre le 13 et le 31 mars 2015 par échanges de courriels, la représentante de la Préfecture de l'HERAULT, Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement et le Commissaire enquêteur ont établi en commun le projet d'Arrêté Préfectoral.

#### **2.3 - Arrêté de Monsieur le Préfet de l'HERAULT organisant l'enquête.**

.L'Arrêté de Monsieur le Préfet de Région, Préfet de l'HERAULT, N° 2015-I-456, pris le 31 mars 2015, prévoit qu'une enquête publique relative au projet faisant l'objet du présent rapport se déroulera :

**Pendant 39 jours,**

**Du mardi 28 avril au vendredi 05 juin 2015, inclus.**

Cet arrêté est joint au dossier d'enquête.

#### **2.4 – Publicité et information du public.**

##### **2.4.1 – Information préalable à l'enquête.**

##### **2.4.1.1 – Avis d'enquête.**

Un avis d'enquête destiné à l'information du public a été rédigé en concertation entre Madame la représentante de la Préfecture de l'HERAULT, Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement et le Commissaire enquêteur.

Cet avis d'enquête indique, notamment : l'objet de l'enquête, la durée de l'enquête et ses dates de début et de fin, le nom du Commissaire enquêteur, les personnes responsables auprès desquelles des informations peuvent être recueillies, le lieu où se déroule l'enquête et où est déposé le dossier d'enquête et les heures d'ouverture des bureaux où le dossier peut être consulté, les dates de permanences, la présence du présent avis sur le site de la Préfecture : « [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) », la possibilité de consulter l'avis d'enquête, etc.

#### **2.4.1.2 – Affichage.**

Cet avis a été affiché dans les panneaux municipaux réservés à cet effet en Mairie de SETE, à l'annexe de la Région, quai Régy et aux abords du pont sur les deux rives.

Cet affichage a fait l'objet d'un contrôle par huissier avec rapport à la clé (Voir annexe 3 au présent rapport).

Il fait aussi l'objet d'un certificat d'affichage signé par Monsieur le Maire de SETE, (voir annexe N°4 au présent rapport).

Egalement un affichage contrôlé par le Commissaire enquêteur a été fait dans les Mairies annexes de la Corniche et de l'Île Thau.

Cet affichage a été régulièrement contrôlé pendant toute la durée de l'enquête par le Commissaire enquêteur lors de ses venues pour les permanences.

L'Avis d'enquête fait partie des pièces constitutives du dossier soumis à l'enquête.

#### **2.4.2. – Publicité et Information dans le cadre de l'enquête.**

Préalablement à l'enquête, en plus des affichages en mairies, l'Avis d'enquête a été publié dans deux journaux locaux :

- **l'Hérault du jour :**
  - o **les jeudi 09 et 30 avril 2015 ;**
- **et la Gazette de Montpellier :**
  - o **semaine du 09 au 15 avril 2015 et semaine du 30 avril au 06 mai 2015.**

De plus, un avis a été inséré dans le journal gratuit de la ville de SETE N° 5 de mai 2015 (Voir annexe N°5 au présent rapport).

Un article paru dans le MIDI LIBRE du 29 mai 2015 contribue également à l'information du public.

La mise en œuvre des dispositions énumérées ci-dessus atteste bien que le Maître d'Ouvrage a mis en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation d'une communication la meilleure possible à propos de son projet.

(Voir annexe N°5 au présent rapport).

#### **2.4.4 – Permanences du Commissaire enquêteur.**

Conformément aux termes de l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région, Préfet de l'HERAULT, N° 2015-I-456 pris, le 31 mars 2015, portant ouverture de l'enquête et organisant cette dernière, le Commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public :

En Mairie de SETE :

- **Le mardi 28 avril 2015,** **de 09 h 00 à 12 h 00 (date de début d'enquête),**
- **Le mardi 19 mai 2015,** **de 09 h 00 à 12 h 00,**
- **Le vendredi 05 juin 2015,** **de 14 h 00 à 17 h 00 (date de la fin de l'enquête).**

L'ensemble des pièces des dossiers et leurs registres d'enquête avaient été visés et paraphés au préalable (voir § 1.3.2).

On peut considérer que :

**Globalement l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions conformément aux dispositions de l'Arrêté de Monsieur le Préfet de Région, préfet de l'HERAULT.**  
**Elle s'est déroulée sans incident.**  
**L'information du public a été conforme à la législation.**

Durant toute l'enquête, les services de la Préfecture et le Maître d'Ouvrage se sont montrés totalement coopératifs et ont toujours montré, à l'égard du Commissaire enquêteur, une attitude positive de coopération.

## Chapitre 3.

### Examen et analyse des documents présentés au public, Des observations du public.

#### 3.1 – Examen et analyse du dossier soumis à l'enquête.

La liste des documents constituant le dossier soumis à l'enquête fait l'objet du paragraphe :

« 1.4.1 – Composition du dossier ».

du présent rapport.

##### 3.1.1 - Remarques sur la forme du dossier soumis à l'enquête.

La forme du dossier est simple :

Les pièces principales sont :

- L'étude d'impact et son résumé non technique,
- L'addendum à l'étude d'impact et au dossier d'enquête publique nécessité :
  - o par l'évolution du projet,
  - o la modification du planning afin de ne pas cumuler les incidences du pont de la gare avec celles du pont Sadi Carnot,
  - o la modification du paragraphe sur la qualité des eaux de baignade, demandée par l'Agence Régionale de santé (ARS) courrier du 13 août 2014 et annexe 1 à l'Addendum.

Ces documents sont accompagnés des différents récépissés ou avis des Services de l'Etat qui attestent du suivi de la procédure attachée à la présente enquête.

Les pièces administratives habituelles sont également jointes au dossier. : Arrêté préfectoral, Avis d'enquête, registre d'enquête, avis dans la presse au fur et à mesure de leur parution.

Le Commissaire enquêteur considère que le dossier est complet clair et de bonne qualité.

##### 3.1.2 – Remarques sur le fond du dossier.

###### 3.1.2.1 – Document principal, l'Etude d'Impact.

Par décision prise par arrêté 2012 219-0001 du 16 août 2012, document figurant en annexe 1 du dossier d'enquête, considérant, notamment, que plusieurs solutions sont envisageables et qu'une étude d'impact permettrait de comparer les avantages et les inconvénients de chacune, notamment eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine le dossier du projet est soumis à une étude d'impact.

La constitution de ce document est conforme aux termes de l'article R 112-5 du Code de l'Environnement et son contenu est nettement repris au paragraphe 3 du chapitre « MENTION DES AUTRES AUTORISATIONS NECESSAIRES AU PROJET » de l'étude.

### 3.1.2.2 – Eléments retenus par le Commissaire enquêteur.

Quatre solutions de réhabilitation ont été envisagées par le Maître d'Ouvrage.

**La solution retenue, construction à l'identique, n'est pas la moins chère mais :**

- **Elle a l'avantage de conserver la largeur de passe existante et préserve les conditions de navigabilité actuelle de la passe.**
- **Dans le futur :**
  - o **Elle ne modifie pas les conditions de franchissement par les circulations routières et également par les circulations maritimes utilisant le canal.**
  - o **Elle ne modifie pas les documents d'urbanismes.**

Le tableau ci-dessous reprend les principales caractéristiques du projet.

Pont actuel	Pont du projet
<p>Pont roulant, contrepoids aérien Structure en acier type Scherzer Longueur : 47,50 m, Largeur : 11,25 m,</p> <p>Poids : 880 tonnes,</p> <p>Deux voies routières, Deux trottoirs pour piétons,</p> <p>Sur culée ouest : crémaillères, sur poutres métalliques enrobées de béton reposant sur 4 massifs de pieux</p> <p>Sur culée Est construite sur mur de quai en pierres de taille : appareils d'appui et amortisseurs,</p> <p>Levée et fermeture du pont par moteurs actionnant les crémaillères,</p>	<p>Aspect général conservé, type de pont, largeur de passe, longueur du pont, axe de l'ouvrage et bâtiment de manœuvre.</p> <p>Poids : 880 tonnes, acier S355,</p> <p>Deux voies routières, de 3,5 m de large, Deux trottoirs pour piétons, de 1,5 m de large,</p> <p>Sur culée ouest renforcement par réalisation de 8 pieux de 1,250 m de diamètre en béton armé à -29 NGF. C'est une reconstruction complète du système de fondations.</p> <p>Sur culée Est : reconstruction avec mise en place des appareils d'appui, amortisseurs, verrous de blocage,</p> <p>Vérins hydrauliques situés sous l'ouvrage avec création d'une fosse d'effacement des vérins comprenant, sous protection d'un batardeau travaux préparatoires : démolition de maçonneries et mise en place d'une fosse préfabriquée en béton armé, travaux de raccordement et de finition en béton et en maçonnerie.</p>

<p>Circulations limitées à 19 tonnes en raison de la vétusté.</p> <p>Principe de démontage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etayage de contrepoids,</li> <li>- Découpe à l'avancement par tronçons enlevés à la grue, recoupe sur le quai, évacuation par camions.</li> </ul>	<p>Le cheminement piéton sous le pont sera supprimé.</p> <p>Pas de limitation de tonnage</p> <p>Principes de construction proposés mais non imposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur un site prédéfini,.</li> <li>- Amenée par barges.</li> </ul> <p>Autres travaux d'accompagnement prévus par l'Addendum :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La réhabilitation partielle du passage sous fluvial pour la pose de nouveaux câbles reliant la culée Est.</li> </ul> <p>Pendant toute la durée des travaux, interruption de la circulation avec mise en place d'itinéraires de déviation empruntant un pont provisoire implanté au sud du pont actuel près du pont de la Bordigue</p>
---	---

**L'analyse des enjeux** apparaît bien faites et les enjeux bien définis selon les milieux présents :

- **Milieu physique et biologique,**

- o Proximité de l'étang de Thau d'une richesse écologique matérialisée par des zones humides, znieff de type 1 et 2, zico, sites Natura 2000. Seul le SIC « Herbiers de l'étang de Thau » peut être concerné.
- o Canaux de SETE qui jouent un rôle de couloir écologique entre la mer et l'étang.

Ils varient de Moyens à forts plus particulièrement pour les milieux naturels, notamment le site SIC « Herbiers de l'étang de Thau ».

En phase travaux, c'est la qualité de l'eau qui est la plus sensible mais l'étude montre que l'impact générique de l'augmentation du taux de matière en suspension dans le canal est qualifié de faible.

Néanmoins des mesures de suppression de l'impact des travaux seront appliquées :

- Mesures de limitation des MES par bassin de décantation, avant rejets.
- Mesures de la turbidité pour assurer des rejets acceptables dans le milieu naturel.

Les seuils de rejet R1 et R2 de l'arrêté du 09 août 2006 seront respectés.

- **Milieu naturel.**

Il n'y aura pas d'impact. L'équilibre biologique et la fonctionnalité du site seront maintenus.

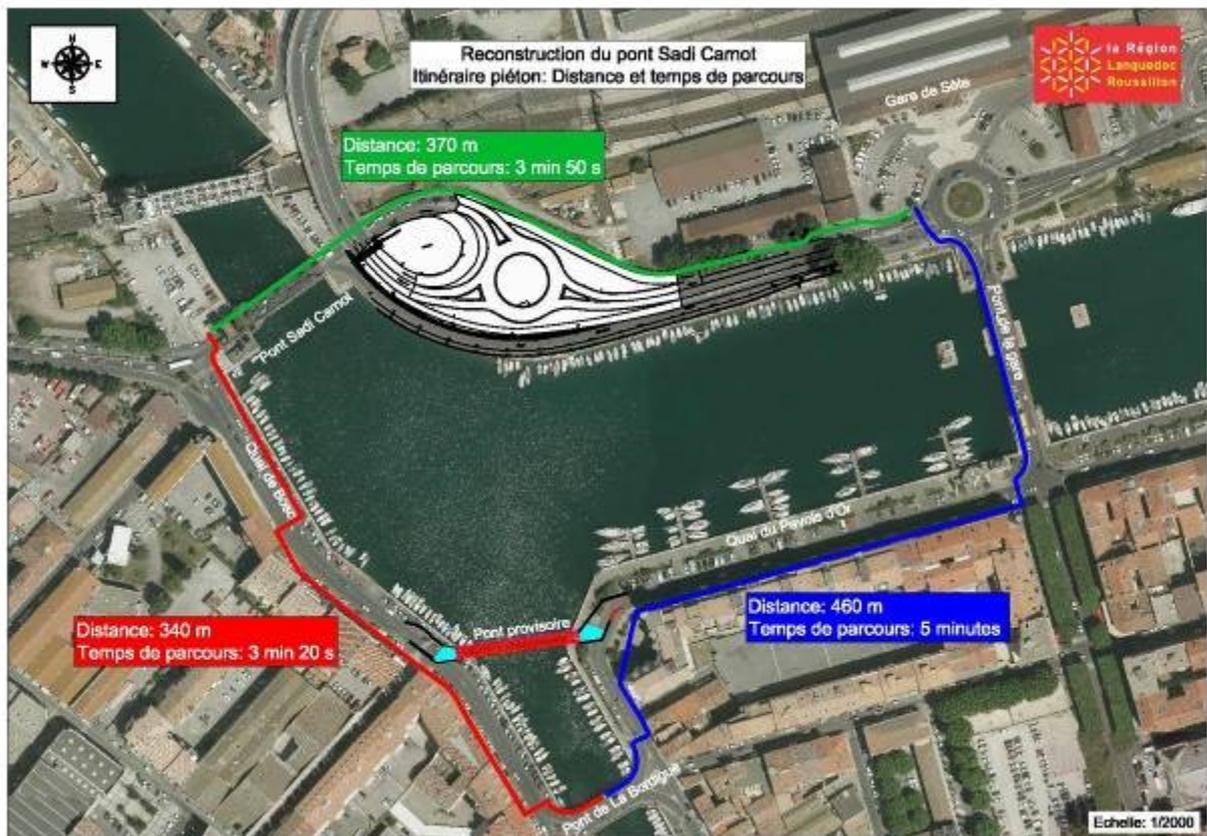
- **Milieu humain,**

- o Point fort du trafic routier, 23 300 véhicules / jour dans les deux sens.
- o Activités maritimes, surtout des professionnels (conchyliculture),
- o Activités de plaisance (lieu de transit), portuaires et réparations navales.

Ils varient de moyens à forts notamment pour le trafic routier.

La suppression des trafics routiers et piétons sur l'ouvrage pendant 10 mois a un impact fort. Elle entraîne la mise en place d'un pont provisoire au sud près du pont de la Bordigue avec des itinéraires de détournement qui auront pour incidences :

- un supplément de circulations non négligeable sur des itinéraires urbains moins chargés avant les travaux.
- Un allongement de l'itinéraire des piétons d'environ 400 m et une augmentation augmentation du temps de parcours pour les piétons, notamment, pour ceux se rendant ou venant de la gare entre 4 à 6 minutes selon le pas du marcheur.



**En phase définitive.**

L'utilisation et le fonctionnement du pont seront similaires à l'utilisation et au fonctionnement actuels.

Cependant :

**On peut considérer qu'il y aura une amélioration sur le plan paysager du fait de l'harmonisation du nouveau pont avec son voisin le pont SNCF, maréchal Foch et une meilleure cohérence des éléments constitutifs du paysage.**

Le pont n'étant plus limité en charge il acceptera une augmentation certaine du trafic poids lourds qui de ce fait ne se retrouveront plus en centre ville.

## **Planning.**

Le pont de la Gare fait l'objet de travaux en 2015, avec interruption des circulations. L'exécution simultanée des deux chantiers est incompatible avec la gestion des problèmes de circulation. Avec un nouveau planning, le début de travaux du pont Sadi Carnot, objet de la présente étude, est reporté au mois d'avril 2016.

L'interruption de la circulation sera effective du 01 septembre 2016 au 30 mai 2017, hors pleine période estivale.

Ce délai supplémentaire avant travaux permettra de bien affiner le projet.

## **Cout des travaux.**

Le coût des travaux est estimé à :

- 8 511 395 € HT auquel il faut ajouter 65 000 € HT pour travaux complémentaires de passages, des câbles en fond de chenal. C'est donc un coût supérieur à 10 millions d'Euros TTC. C'est un montant important qui mobilise des apports de collectivités qui s'associent pour mener à bien ce projet

**Le commissaire enquêteur n'a pas les éléments pour juger du niveau du coût mais il retient que ce sont les solutions les mieux adaptées à la demande et aux besoins qui ont été choisies dans la réalisation et en tenant compte de la maintenance ultérieure.**

Il est convaincu que c'est toujours le « meilleur prix » qui sera recherché.

### **3.1.2.3 - Avis de l'Autorité Environnementale relative à la police de l'eau.**

Ce document est une partie constitutive du dossier.

La DREAL informe de l'absence d'observations émises par la Mise à la suite du dépôt de dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

### **3.1.2.4 – Les autres pièces du dossier.**

Ce sont : l'arrête préfectoral, l'avis d'enquête, les avis dans la presse au fur et à mesure de leur parution.

Ils n'appellent pas de remarques particulières

L'ensemble du dossier accompagné d'un registre d'enquête a été déposé en mairie de SETE pendant toute la durée de l'enquête.

## **3.2 – Analyse des observations du public.**

### **3.2.1 – Participation à l'enquête.**

L'enquête n'a pas attiré le public qui pourtant a été largement informé.

Cela résulte certainement du fait que les opérations de réhabilitation des ponts maritimes de SETE sont des opérations bien connues des habitants et que celle du pont Sadi Carnot apparaît, dans l'inconscient collectif, comme une évidence nécessaire compte tenu de l'état de l'ouvrage (pont en très mauvais état datant de 1951) et laisse supposer une large acceptation du projet.

Les personnes rencontrées confirment cet état, elles ne sont pas opposées au projet.

Le Commissaire enquêteur s'attendait à de nombreuses questions relatives aux incidences sur la qualité de l'eau, des milieux naturels, biologiques. Il n'en a rien été.

Les seules remarques ou observation faites traitent des inquiétudes qui naissent du fait que la circulation qui empruntait le Pont Sadi Carnot va utiliser, pendant la durée des travaux, des itinéraires de détournement beaucoup plus localisés dans des milieux habités du centre ville.

Elles sont faites par les habitants situés en bordure des quais du Dr. Scheydt et du Pavois d'Or, relatives aux incidences du détournement des circulations routières.

Durant ses permanences le Commissaire enquêteur,

**1) A reçu cinq visites :**

- **Trois de personnes venues se renseigner** sur le projet et ses incidences. Ces personnes n'ont couché aucune observation.

Un couple, habitant à l'angle du quai Scheydt et du quai du Pavois d'Or, a insisté, dans la conversation, sur l'importance des nuisances générées par la circulation excessive, notamment de poids lourds. Ces personnes ont fait part de leurs inquiétudes relatives à l'augmentation de la circulation et à l'aggravation de la situation actuelle pendant la durée des travaux. Ils demandent que des mesures, telle que limitation de la vitesse soient mises en place pour limiter les nuisances.

- **Deux du représentant de la ville de Sète** (Monsieur Thierry LAURENCE, service PCHS), responsable du suivi de l'enquête (la première, le premier jour de l'enquête, la deuxième le dernier jour de l'enquête avec remise du certificat d'affichage de Monsieur le maire de SETE et d'un dossier montrant les dispositions envisagées lors de la mise en place du pont provisoire destiné à absorber une partie du trafic détourné, ainsi que la circulation piétonne). Monsieur LAURENCE m'a confirmé que la résolution des problèmes liés à la déviation des circulations routières et leurs incidences pendant la durée du chantier étaient une préoccupation majeure pour les services de la ville. Tout sera mis en œuvre pour atténuer les nuisances.

- 2) **A enregistré une observation écrite** sur le registre d'enquête par un couple résident 41 quai du docteur Sheydt qui s'inquiète également des différentes nuisances engendrées par l'augmentation de circulations empruntant un pont provisoire et ses raccordements et une chaussée dégradées qui ne peuvent être que des facteurs aggravant des nuisances existantes. Ils demandent que *« soient mises au point des dispositions qui traiteront au-delà de la simple évocation écrite, le problème des bruits supplémentaires générés par le dispositif pont provisoire + changement des circulations. »*

*« Si aucune disposition n'était prise ils feraient appel à un expert, acousticien pour évaluer la supportabilité ou l'excès de bruits. »*

Le détail des permanences figure dans l'annexe 6 au présent rapport : « PV après enquête ».

### 3.2.2 – Analyse des observations

La zone du quai Dr Sheydt et Pavois d'Or constitue un point sensible sur les itinéraires de détournement des circulations routières. C'est sur cette partie de l'itinéraire de détournement que les propriétaires riverains s'inquiètent des nuisances sonores qu'ils devront subir pendant les travaux en raison de l'augmentation des circulations, notamment des poids lourds.

La ville de SETE est particulièrement attentive à l'élévation de l'ambiance sonore le long de ces itinéraires et s'emploie avec le Maître d'ouvrage à limiter les incidences appréhendées.

C'est ce qui ressort dans le document remis par le représentant de la ville, au Commissaire enquêteur lors de sa dernière permanence (voir annexe 6 au présent rapport).

En ce qui concerne le pont provisoire, une visite sur le site web du Centre National des Ponts de Secours (CNPS) montre les différents types de pont qui peuvent être utilisés en fonction de leur destination. Ce sera très certainement un pont à treillis. Le Maître d'Ouvrage s'est renseigné auprès du CNPS et a obtenu l'assurance que les ponts de secours sont équipés d'un platelage fixé à la structure et revêtu. Pour le CNPS, les bruits de circulation sur les ponts provisoires restent limités et acceptables en milieu urbain.

Le Commissaire enquêteur suggère que des mesures comparatives de bruit soient réalisées avant travaux et pendant travaux afin de vérifier que l'ambiance sonore reste toujours dans des limites acceptables. Ceci permettrait d'intervenir si ce n'était pas le cas, par exemple en abaissant la vitesse de circulation.

**Néanmoins l'augmentation du bruit due à la circulation restera un phénomène présent pendant toute la durée des travaux.**

**L'assurance est donnée que tout sera mis en œuvre pour en atténuer les incidences et quelles restent dans des limites acceptables.**

**En revanche lorsque les travaux de réhabilitation du pont seront achevés, on peut estimer que la circulation des poids lourds sera en diminution par rapport à la situation actuelle du fait de la levée de la limitation à 19 tonnes des charges franchissant le pont.**

### 3.3 – Rencontres avec le Maître d'ouvrage les 17 mars 2015, PV de suite d'enquête.

Le Commissaire enquêteur a rencontré Le Maître d'Ouvrage e 17 mars 2015 avant le début d'enquête.

Durant cette réunion, les réponses qu'il se posait à la suite de la prise de connaissance du dossier lui ont été fournies (voir annexe 2 au présent rapport).

Le Commissaire enquêteur a noté que le Projet fera l'objet d'un cahier des charges à destination de la coordination du projet et du lancement des appels d'offres nécessaires à la réalisation du projet et à son exécution.

Après la fin de l'enquête, le Commissaire enquêteur a rédigé un procès verbal du déroulement de celle-ci avec une synthèse des observations faites (voir annexe 8 au présent rapport).

Celles-ci ne suggéraient aucune question complémentaire de la part du Commissaire enquêteur.

**Des échanges qu'il a eus avec le Maître d'ouvrage, le Commissaire enquêteur retient :**

- **Qu'un cahier des charges du projet est établi en relation avec les Services de l'Etat, les collectivités territoriales...**
- **que des mises au point de réalisation du projet interviendront lorsque les réalisateurs seront connus et qu'elles seront fonction des techniques particulières propres à chaque entreprise.**

**Cet état ne remet pas en cause la qualification de projet d'intérêt général.**

### **3.4. – Intérêt général du projet.**

Le pont Sadi Carnot est situé sur l'un des itinéraires (RD 2) les plus importants d'échanges des communes de l'étang de Thau.

C'est à la fois un des deux itinéraires de traversée de la ville d'est en ouest mais c'est aussi un itinéraire de pénétration par le nord vers les divers quartiers centre de la ville.

Le seul chiffre de 23 300 véhicules par jour qui circulent dans les deux sens avec une majorité de véhicules légers (72,4 % du trafic total) justifie l'intérêt du projet.

De plus l'urbanisme de la ville est tributaire de sa situation spécifique héritée de son passé maritime et sa situation géographique entre la bande côtière et l'étang de Thau.

Le découpage de la trame urbaine par les bassins maritimes et les canaux maritimes de transit et de liaison ont, de tous temps, imposés des ouvrages de passage des liaisons terrestres. Ces ouvrages font partie de l'histoire de la ville. Ils appartiennent au patrimoine de SETE.

C'est bien le sentiment qui ressort des échanges que le Commissaire enquêteur a eu avec les interlocuteurs rencontrés mais également quand on connaît un peu SETE et les habitudes de vie de la ville et de ses habitants.

Le pont est ancien (1951) est son état de fatigue a imposé une restriction à 19 tonnes des charges acceptables. Sa réhabilitation s'impose.

Ces seuls éléments justifient totalement l'Intérêt Général du projet.

Elle est vivement souhaitée par les personnes rencontrées.

**Ces éléments attestent de l'intérêt général de ce projet qui est un élément indispensable de la vie sétoise.**

### **3.5. – Synthèse générale de l'enquête.**

Les enjeux environnementaux sont bien identifiés.

Les incidences sont en général quasiment nulles à l'exception des incidences sur la qualité de l'eau en période travaux mais les mesures prises permettent de les juguler (bassin de décantation et surveillance permanente de la turbidité de l'eau).

Ce sont les nuisances sonores que peut engendrer l'augmentation du trafic sur certains axes de l'itinéraire de détournement qui inquiètent les habitants. L'augmentation du bruit due à la circulation restera un phénomène présent pendant toute la durée des travaux.

- L'assurance est donnée que tout sera mis en œuvre pour en atténuer les incidences et celles qui restent dans des limites acceptables.
- En revanche lorsque les travaux de réhabilitation du pont seront achevés, on peut estimer que la circulation des poids lourds sera en diminution par rapport à la situation actuelle du fait de la levée de la limitation à 19 tonnes des charges franchissant le pont.

**Le projet n'a jamais été contesté et son intérêt général est incontestable.**

### **3.5.1 – Suite donnée à l'enquête.**

A la suite de l'enquête le Préfet de l'HERAULT pourra, par Arrêté, prononcer la Déclaration d'Intérêt Général du projet de réhabilitation du pont Sadi Carnot à SETE.

**REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT.**

**COMMUNE DE SETE.**

**REHABILITATION DU PONT SADI CARNOT.**

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A  
LA DECLARATION D'INTERET GENERAL.**

**Enquête organisée au titre :**

- du Code de l'Environnement, article R-214-88 et suivants,
- du Code Général des Collectivités territoriales,
- du Code de l'Urbanisme,
- du Code de la Voirie Routière,
- de l'Arrêté N° 2012-229-0001 du 16 août 2012 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement Languedoc-Roussillon (DREAL) portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'Environnement.

**B) - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

**(Enquête publique du mardi 28 avril au vendredi 05 juin 2015,  
Arrêté Préfectoral N°2015-I-456 du 31 mars 2015).**

## **1 – Rappel de l'objet de l'enquête.**

La présente enquête est préalable à la Déclaration d'Intérêt Général des travaux de réhabilitation du pont Sadi Carnot situé à SETE sur le canal maritime, (au nord), qui relie l'étang de Thau à la mer.

Ce pont de type « SCHERZER » (pont basculant, roulant) est situé à 50 m au sud du pont ferroviaire Maréchal Foch et assure la continuité de la RD 2 entre le boulevard de Verdun sur la rive Ouest et la route de BALARUC sur la rive Est du canal.

Son état est tel que sa réhabilitation est devenue nécessaire.

Les travaux consistent en la reconstruction du tablier existant avec :

- renforcement des fondations de l'ouvrage actuel,
- modernisation du système de mobilité du pont,

tout en conservant l'aspect du pont et son intégration dans le paysage architectural.

La Déclaration d'intérêt Général du projet de réhabilitation du pont Sadi Carnot, pourra être prise après enquête, par un arrêté de Monsieur le Préfet de l'HERAULT, Préfet de Région, au profit de ;

**REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**  
**Direction Aménagement Durable du Territoire**  
**Hôtel de Région**  
**201, avenue de la Pompignane**  
**34064 MONTPELLIER Cedex 2**

Maître d'Ouvrage.

## **2 – Rappel l'organisation de l'enquête.**

Cette enquête est initiée par l'Arrêté de Monsieur le Préfet de Région, Préfet de l'HERAULT, N° 2015-I-456, pris le 31 mars 2015, qui prévoit qu'une enquête publique relative au projet ci-dessus, §1,

**Pendant 39 jours,**

**Du mardi 28 avril au vendredi 05 juin 2015, inclus.**

## **3 – Rappel publicité et information du public.**

### **3.1 – Rappel information préalable à l'Enquête.**

#### **3.1.1 – Rappel affichage.**

L'affichage réglementaire a été réalisé.

#### **3.2. – Rappel publicité et Information dans le cadre de l'enquête.**

La publicité officielle de l'ouverture de l'enquête est conforme à la réglementation.

De plus, un avis a été inséré dans le journal gratuit de la ville de SETE N° 5 de mai 2015.

Un article paru dans le MIDI LIBRE du 29 mai 2015 contribue également à l'information du public.

La mise en œuvre des dispositions énumérées ci-dessus atteste bien que le Maître d'Ouvrage a mis en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation d'une communication la meilleure possible à propos de son projet.

#### 4 – Rappel des permanences du Commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur s'est tenu à disposition du public :

En Mairie de SETE :

- **Le mardi 28 avril 2015,** **de 09 h 00 à 12 h 00 (date de début d'enquête),**
- **Le mardi 19 mai 2015,** **de 09 h 00 à 12 h 00,**
- **Le vendredi 05 juin 2015,** **de 14 h 00 à 17 h 00 (date de la fin de l'enquête).**

#### 5 – Rappel du déroulement de l'enquête.

Globalement l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions conformément aux dispositions de l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région, préfet de l'HERAULT.

Elle s'est déroulée sans incident.

L'information du public a été conforme à la législation.

Elle n'a pas suscité un grand engouement de la part du public vraisemblablement du fait que le projet est connu de longue date.

#### 6 – Conclusions motivées du Commissaire enquêteur.

##### 6.1 – Eléments retenus.

Après étude du dossier, échanges avec le maître d'Ouvrage, examen des observations Avis de la DDTM qui n'a pas d'observation à formuler, le Commissaire enquêteur fait les constatations ci-après :

- Le pont Sadi Carnot, compte tenu de sa situation géographique supporte un trafic important 23 300 véhicules jours dans les deux sens.
- Sa vétusté a imposé la limitation des charges qui le franchissent à 19 tonnes.
- Sa réhabilitation s'impose.
- De part sa situation géographique, de part sa contribution dans le fonctionnement et dans la vie de la ville, la réhabilitation de **ce pont est d'intérêt général.**
- Ce point n'est contesté par personne. La réhabilitation est vivement souhaitée.
- La solution retenue, construction à l'identique, n'est pas la moins chère mais :
  - o Elle a l'avantage de conserver la largeur de passe existante et préserve les conditions de navigabilité actuelle de la passe.
  - o Elle ne modifie pas les conditions de franchissement par les circulations routières et également par les circulations maritimes utilisant le canal.
  - o L'utilisation et le fonctionnement du pont seront similaires à l'utilisation et au fonctionnement actuels.
  - o Il y aura une amélioration sur le plan paysager du fait de l'harmonisation du nouveau pont avec son voisin le pont SNCF, maréchal Foch et une meilleure cohérence des éléments constitutifs du paysage.

- Elle ne modifie pas les documents d'urbanismes.
- Le coût des travaux est estimé à :
  - 8 511 395 € HT auquel il faut ajouter 65 000 € HT pour travaux complémentaires de passages, des câbles en fond de chenal.
  - C'est donc un coût supérieur à 10 millions d'Euros TTC. C'est un montant important.
  - Le commissaire enquêteur n'a pas les éléments pour juger du niveau du coût mais il retient que ce sont les solutions les mieux adaptées à la demande et aux besoins qui ont été choisies dans la réalisation et en tenant compte de la maintenance ultérieure.
  - Il est convaincu que c'est toujours le « meilleur prix » qui sera recherché.
- L'examen du dossier, dans la procédure du cas par cas, a imposé une étude d'impact donc une enquête publique, décision concrétisée par un arrêté 2012 229-0001 du 16 août 2012.
- La DREAL a informé de l'absence d'observation émise par la MISE à la suite du dépôt de dossier de demande de Déclaration au titre de la loi sur l'eau.
- La mise à l'enquête publique a été décidée par Arrêté Préfectoral N° 2015-I-456, pris le 31 mars 2015.
- Globalement l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, sans incident.
- L'information du public est conforme à la législation.
- Au cours de l'enquête le Commissaire enquêteur a reçu 5 visites, 1 observation. Il a donné les informations demandées.
- L'examen du dossier et les informations recueillies montrent que les enjeux environnementaux sont bien identifiés.
- Les incidences sont en général quasiment nulles à l'exception des incidences sur la qualité de l'eau en période travaux mais les mesures prises permettent de les juguler (bassin de décantation et surveillance permanente de la turbidité de l'eau).
- Ce sont les nuisances sonores que peut engendrer l'augmentation du trafic sur certains axes de l'itinéraire de détournement qui inquiètent les habitants. L'augmentation du bruit due à la circulation restera un phénomène présent pendant toute la durée des travaux.
  - L'assurance est donnée que tout sera mis en œuvre pour en atténuer les incidences et quelles restent dans des limites acceptables.
  - En revanche lorsque les travaux de réhabilitation du pont seront achevés, on peut estimer que la circulation des poids lourds sera en diminution par rapport à la situation actuelle du fait de la levée de la limitation à 19 tonnes des charges franchissant le pont.

Compte tenu des éléments repris ci-avant, le Commissaire enquêteur conclut que rien ne vient s'opposer à ce que, Le Préfet de l'HERAULT, Préfet de région peut, par Arrêté, prononcer la Déclaration d'Intérêt Général du projet de réhabilitation du pont Sadi Carnot à SETE.

En conséquence il émet l'avis suivant.

**B-2) - AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :**

**AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

Aux vues et analyse du dossier soumis à l'enquête, des observations, et avis recueillis, au cours de l'enquête ainsi que des échanges avec le Maître d'ouvrage, considérant les constatations et conclusions faites au paragraphe 6, ci avant.

**Constatant que :**

- L'examen au cas par cas décidait, par arrêté préfectoral 2012 229-0001 du 16 août 2012, que le projet est soumis à Etude d'impact ;
- L'Avis de la DREAL figure dans le dossier d'enquête et ne formule pas d'observation à la suite de la demande de déclaration au titre de la loi sur l'eau ;
- La solution choisie dans le projet est celle qui, en situation définitive, assure les mêmes fonctions qu'actuellement, tout en améliorant l'aspect paysager ;
- Les impacts sur les milieux environnementaux sont faibles, toutefois des mesures seront prises pour maintenir les rejets d'eau dans le milieu naturel dans des normes acceptables ;
- Les nuisances sonores engendrées par l'accroissement de la circulation des poids lourds sur les itinéraires de détournement feront l'objet d'une attention particulière de la part du Maître d'Ouvrage ;
- L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.
- Les personnes qui se sont manifestée ont été écoutées et renseignées.
- L'intérêt général du projet est avéré et ce point n'est contesté par personne.
- La réhabilitation du pont Sadi Carnot est vivement souhaitée.

**LE COMMISSAIRE ENQUETEUR EMET  
UN AVIS FAVORABLE  
SANS RESERVE  
POUR  
LA DECLARATION D'INTERET GENERAL  
CONCERNANT LE PROJET DE REHABILITATION DU PONT SADI CARNOT**

Montpellier le 01 juillet 2015.  
Le Commissaire enquêteur :



Serge OTTAWY

**REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT.**

**COMMUNE DE SETE.**

**REHABILITATION DU PONT SADI CARNOT.**

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A  
LA DECLARATION D'INTERET GENERAL.**

**Enquête organisée au titre :**

- du Code de l'Environnement, article R-214-88 et suivants,
- du Code Général des Collectivités territoriales,
- du Code de l'Urbanisme,
- du Code de la Voirie Routière,
- de l'Arrêté N° 2012-229-0001 du 16 août 2012 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement Languedoc-Roussillon (DREAL) portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'Environnement.

**C) – ANNEXES.**

**(Enquête publique du mardi 28 avril au vendredi 05 juin 2015,  
Arrêté Préfectoral N°2015-I-456 du 31 mars 2015).**

## **ANNEXE 1 :**

Décision du TA N°E15000008/34 du 22/01/2015, désignant le  
Commissaire enquêteur.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

22/01/2015

N° E15000008 /34

Décision désignation et provision

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE  
MONTPELLIER

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

VU enregistrée le 22 janvier 2015, la lettre par laquelle le Préfet de l'Hérault demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général des travaux concernant le projet de réhabilitation du Pont Sadi Carnot à Sète par le Conseil Régional Languedoc-Roussillon ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 122-1 à L 122-3, L 123-1 et suivants, L 214-1 à L 214-6 rubriques n°4.1.2.0. et n°2.2.3.0.b, L 414-4 et suivants, R 123-1 et suivants, R 214-1 et R 214-32 ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la décision en date du 26 février 2014 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Eric SOUTEYRAND, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

DECIDE

**ARTICLE 1** : Monsieur Serge OTTAWY est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Le Président de REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON – 201 avenue de la Pompignane – 34064 Montpellier Cedex 2, versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 600 euros.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le maître d'ouvrage en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera notifiée au Préfet de l'Hérault, à Monsieur Serge OTTAWY, au Président de Région Languedoc-Roussillon et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Montpellier, le 22 janvier 2015.

  
Le Magistrat-délégué,

Eric SOUTEYRAND

## **ANNEXE 2 :**

Compte rendu de la réunion commune Maître d'Ouvrage / CE  
du 17 mars 2015.

**SETE REHABILITATION DU PONT SADI CARNOT**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE DU 28 AVRIL AU 05 JUIN 2015**

**REUNION PREPARATOIRE DU 17 MARS 2015**

Participant à la réunion :
M. MASSOL Denis, Chef du Service Stratégie et Développement portuaire ; Mme. ROUQUIER, Valérie, Responsable du Pôle Maîtrise d'ouvrage ; M. MORIO Fabrice, Chargé d'opérations, Pôle Maîtrise d'ouvrages ; M. THIERRY Benoit, Expert, environnement, Service Stratégie et Développement portuaire.
M. OTTAWY Serge Commissaire enquêteur (CE), chargé de l'enquête.
Rédacteur : le CE, OTTAWY Serge

La réunion s'est tenue à l'espace Capdeville où se trouvent les services concernés du Maître d'Ouvrage.

Elle a débuté à 9 h 30

Elle avait pour but

- De présenter au Commissaire enquêteur l'objet du projet, les enjeux et le choix de la solution choisie ;
  
- De définir les dates de l'enquête et les dates des permanences :
  - Enquête du 28 avril au 05 juin 2015
  - Permanences,
    - Le mardi 28 avril 2015 de 09 h 00 à 12 h 00,
    - Le mardi 19 mai 2015 de 09 h 00 à 12 h 00,
    - Le vendredi 05 juin 2015 de 14 h 00 à 17 h 00.
    - Siège de l'enquête : Mairie de SETE.
  - Le CE fera le nécessaire pour communiquer ces éléments à la Préfecture.

- De répondre aux demandes et questions du CE
- o Sur demande du CE, le Maître d'ouvrage lui adressera un note explicative relative au suivi de l'élaboration du projet.
- o La constitution du dossier soumis à l'enquête a été examinée. Le CE s'entendra avec la Préfecture pour la transmission du dossier à la Mairie de Sète.
- D'examiner les conditions d'affichage sur le terrain.
- o L'Avis d'enquête sera affiché en Mairie, en Région, à l'annexe locale de la Région, bd Régis à Sète et au plus près du chantier.
- o Sur le chantier les panneaux seront fond jaune et d'une dimension supérieure au format A3 de façon à être facilement lisibles mais disposés sans que cela apporte une gêne pour les usagers automobilistes.
  
- o La commande et la confection des panneaux demandent un délai qui ne peut être inférieur à 15 jours.
- o Un huissier contrôlera la présence de l'affichage dès sa mise en place (15 jours avant le début de l'enquête) et s'assurera de sa bonne conservation pendant toute la durée de celle-ci.
- Il n'est pas prévu de réunions d'information du public.
  
- Planning du projet :
- o c'est le planning de l'Addendum, p. 9 et 11, qui est d'actualité. Le début d'exécution du projet est retardé d'un an en raison de l'exécution de travaux sur le pont de la Gare qui doivent être exécutés en 2015.
- o La durée d'interception des circulations routières sur le pont Sadi Carnot sera de 10 mois en principe de 09/2016 à juin 2017.

Au cours de l'échange, le CE pose plusieurs questions :

- Positionnement du pont ancien en cours de son démontage. Cela dépend de la technique utilisée par l'entreprise adjudicataire du marché.
- Sécurité des ouvriers du chantier et responsabilité du Maître d'Ouvrage.  
Ces notions apparaîtront dans les cahiers des charges soumis aux entreprises au moment des appels d'offres.
- Sécurité des tiers aux abords du chantier et le long des itinéraires de déviation des circulations routières et piétonnes.

Le Maître d'ouvrage indique que les mesures concernant ces deux points vont être affinées avec le concours de la ville.

- Des précisions relatives à la zone de montage du futur tablier et son acheminement sur le chantier sont apportées. Le montage se fera en mobilisant un espace du parking situé le long du quai Paul Riquet.
- Opportunité de positionner un protocole de vérification de la turbidité de l'eau qui sera rejetée dans le canal à la sortie immédiate du décanteur. Le Maître d'ouvrage examine.
- Envisager des précautions pour éviter les pertes de mortier d'injection dans le canal à travers les fissures et les joints défailants des maçonneries.
- Communication du PP de présentation.

Après ces quelques points évoqués, le maître d'Ouvrage a indiqué qu'il se tenait à disposition du CE.

Cela satisfait totalement le CE.

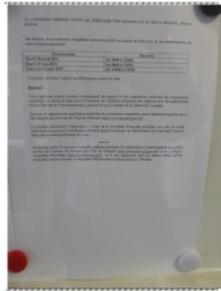
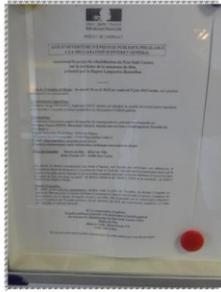
La réunion se termine à 11 h 30

## **ANNEXE 3 :**

**Constats d'affichage par l'huissier.**



PROCES VERBAL DE CONSTAT | 2015



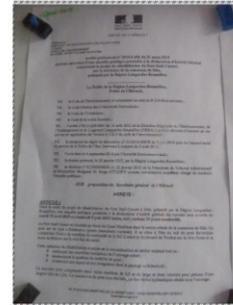
Je me suis ensuite rendu à l'hôtel de ville sur le panneau réservé à l'affichage.  
 Je constate l'affichage de l'avis de l'enquête publique.

SEP BRINGUIER CAUSSIL  
 Huissier de justice associé  
 BP 63, 55 quai de Bosc  
 34200 Sète

Tel : 04 67 18 65 75

Mail : bringuiet.caussil@hjustice.fr

PROCES VERBAL DE CONSTAT | 2015



Tel : 04 67 18 65 75

6  
 SEP BRINGUIER CAUSSIL  
 Huissier de justice associé  
 BP 63, 55 quai de Bosc  
 34200 Sète

Mail : bringuiet.caussil@hjustice.fr

PROCES VERBAL DE CONSTAT | 2015



7  
 SEP BRINGUIER CAUSSIL  
 Huissier de justice associé  
 BP 63, 55 quai de Bosc  
 34200 Sète

Tel : 04 67 18 65 75

Mail : bringuiet.caussil@hjustice.fr

PROCES VERBAL DE CONSTAT | 2015

DONT ACTE.

COUT :	155.16	EUROS,
dont :	TVA : 24	€
	SCT : 7.68	€
	Enregistrement :	11.16 €

DOSSIER N°67641

Tel : 04 67 18 65 75

8  
 SEP BRINGUIER CAUSSIL  
 Huissier de justice associé  
 BP 63, 55 quai de Bosc  
 34200 Sète

Mail : bringuiet.caussil@hjustice.fr

## Procès verbal du 05 juin 2015

### PROCES VERBAL DE CONSTAT | 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE et LE CINQ JUIN

**A la requête de:**

La Région LANGUEDOC ROUSSILLON, Direction des Transports et des Communications, Sous-Direction des Ports, Services Stratégie et Développement Portuaire, Pôle Maître d'Ouvrage sis 201 avenue de la Pompiègne 34064 MONTPELLIER CEDEX 2

Laquelle faisant élection de domicile en mon étude me requiert de constater la présence de panneaux d'affichage d'avis d'enquête publique relative à la réhabilitation du pont Sadi Carnot à 34200 SETE :

**SUR QUOI :**

JE, Frédéric BRINGUIER, Huissier de Justice à la Résidence de Sète, y demeurant 55, quai de Bosc "Le Majestic 1" BP 63 34201 Sète.

**DEFERANT A LA PRESENTE REQUISITION**

Certifie m'être rendu ce jour sur le territoire de la commune de 34200 SETE où étant j'ai constaté ce qui suit :

Je suis rendu au niveau du pont Sadi Carnot.

Je constate la présence de deux affiches d'enquête publique qui sont parfaitement visibles de la chaussée.

Ces affiches sont installées de part et d'autre du pont Sadi Carnot sur l'entrée est et sur l'entrée ouest.

1  
SEP BRINGUIER CAUSSIL  
Huissier de justice associés  
BP 63, 55 quai de Bosc  
34200 Sète

Tel : 04 67 18 65 75

Mail : bringuiet.caussil@hjustice.fr

### PROCES VERBAL DE CONSTAT | 2015



2  
SEP BRINGUIER CAUSSIL  
Huissier de justice associés  
BP 63, 55 quai de Bosc  
34200 Sète

Tel : 04 67 18 65 75

Mail : bringuiet.caussil@hjustice.fr

### PROCES VERBAL DE CONSTAT | 2015



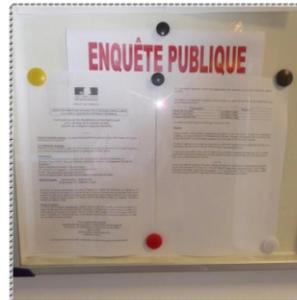
3  
SEP BRINGUIER CAUSSIL  
Huissier de justice associés  
BP 63, 55 quai de Bosc  
34200 Sète

Tel : 04 67 18 65 75

Mail : bringuiet.caussil@hjustice.fr

### PROCES VERBAL DE CONSTAT | 2015

Je me suis ensuite rendu au 1, quai Philippe Régy où étant je constate la présence d'affiches d'enquêtes publiques sur le tableau d'affichage à l'intérieur du hall d'entrée des locaux de la région.

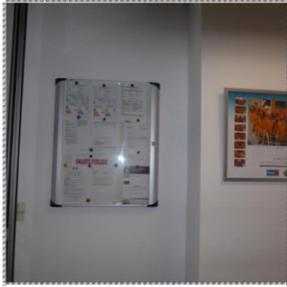


4  
SEP BRINGUIER CAUSSIL  
Huissier de justice associés  
BP 63, 55 quai de Bosc  
34200 Sète

Tel : 04 67 18 65 75

Mail : bringuiet.caussil@hjustice.fr

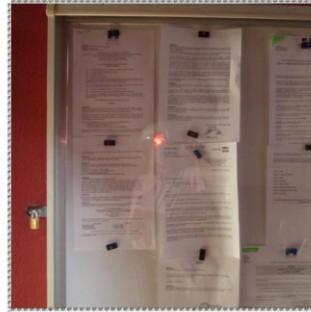
PROCES VERBAL DE CONSTAT | 2015



Je me suis ensuite rendu à l'hôtel de ville sur le panneau réservé à l'affichage.  
Je constate l'affichage de l'avis de l'enquête publique.

Tel : 04 67 18 65 75  
5  
SEP BRINGUIER CAUSSIL  
Huissier de justice associé  
BP 63, 55 quai de Bosc  
34200 Sète  
Mail : bringuiet.causil@justice.fr

PROCES VERBAL DE CONSTAT | 2015



Tel : 04 67 18 65 75  
6  
SEP BRINGUIER CAUSSIL  
Huissier de justice associé  
BP 63, 55 quai de Bosc  
34200 Sète  
Mail : bringuiet.causil@justice.fr

PROCES VERBAL DE CONSTAT | 2015

En extérieur, je constate également que l'affichage de l'avis de l'enquête publique est présent sur les panneaux situés dans le passage derrière la Mairie ainsi que dans les panneaux situés devant la Mairie.



Tel : 04 67 18 65 75  
7  
SEP BRINGUIER CAUSSIL  
Huissier de justice associé  
BP 63, 55 quai de Bosc  
34200 Sète  
Mail : bringuiet.causil@justice.fr

PROCES VERBAL DE CONSTAT | 2015



Tel : 04 67 18 65 75  
8  
SEP BRINGUIER CAUSSIL  
Huissier de justice associé  
BP 63, 55 quai de Bosc  
34200 Sète  
Mail : bringuiet.causil@justice.fr

PROCES VERBAL DE CONSTAT | 2015



DONT ACTE.

COUT :	155.16	EUROS,
dont : TVA :	24	€
SCT :	7.68	€
Enregistrement :	11.16	€

DOSSIER N°67641

Tel : 04 67 18 65 75

9  
SEF BRINGUIER CAUSSIL  
Huissier de justice associé  
BP 63, 51 quai de l'Ile  
34200 Sete

Mail : bringuiet.causil@justice.fr

## **ANNEXE 4 :**

Certificat d'affichage de Monsieur le Maire SETE.

**Protection civile - Hygiène salubrité**

Tél. : 04 99 04 74 80  
Fax : 01 57 67 04 09  
E-mail : pchs@ville-sete.fr



**ville de sète**



Sète, le 28 mai 2015

Th.L/MR n° 2015/536

Affaire suivie par Th. LAURENCE

P.J. : certificat d'affichage

Monsieur le Préfet de la région Languedoc-  
Roussillon,  
Direction Des Relations avec les Collectivités  
Locales  
Bureau de l'Environnement  
34 place des Martyrs de la Résistance  
34062 MONTPELLIER CEDEX 2

A l'attention de Madame Fanny BEURIOT

**Objet :** Enquête Publique. Projet de réhabilitation du Pont Sadi Carnot à Sète.

Monsieur le Préfet,

Comme suite à votre lettre, je vous informe que la ville de Sète a bien procédé aux formalités nécessaires concernant l'affichage précité en objet.

Vous trouverez donc ci-joint le justificatif correspondant.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de ma parfaite considération.

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

  
Michel BODART

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire de la Ville de Sète  
Hôtel de Ville - Boîte Postale 373 - 34206 Sète cedex - Tél. 04 99 04 70 00



REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**Protection civile - Hygiène salubrité**

Tél. : 04 99 04 74 80  
Fax : 01 57 67 04 09  
E-mail : pchs@ville-sete.fr



**ville de sète**

Th.L/MR n° 2015/536

Affaire suivie par  
M. Th.Laurence

Objet : Enquête Publique. Projet de réhabilitation du Pont Sadi Carnot à Sète.

## Certificat de Publication et d’Affichage

Le Maire de la Ville de Sète, Monsieur François COMMEINHES,  
certifie avoir fait procéder le 1er avril 2015, dans la Commune, aux lieux et  
places accoutumés, à l’affichage cité en objet.

Cet affichage a été maintenu jusqu’au 5 juin 2015 inclus, sur les sites suivants :

- Hôtel de Ville
- Mairie Annexe de la Corniche
- Mairie Annexe de l’Ile de Thau
- Centre Technique Municipal

Fait en Mairie,

Sète, le 28 mai 2015

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

  
Michel BODART

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire de la Ville de Sète  
Hôtel de Ville - Boîte Postale 373 - 34206 Sète cedex - Tél. 04 99 04 70 00



## **ANNEXE 5 :**

Avis dans la presse.

L'Hérault du Jour du 09 avril 2015.

jeudi 9 avril 2015 La Marseillaise L'Hérault du Jour

---

8

HERAULT

Vie des communes

En bref

La Grande-Motte  
Salon nautique

Le salon international du multi-coque se déroulera à La Grande Motte du 15 au 19 avril. Inauguration le mercredi 15 avril à 17h.

---

Pays de l'Or

Environnement. Depuis le début du mois d'avril, le site du lido du Petit et du Grand Travers est ouvert au public.

## Tout est fin prêt pour accueillir les touristes

Après une deuxième tranche de travaux consacrés à l'implantation paysagère du site, amorcée à l'automne 2014, et qui a notamment permis de planter de nombreuses essences végétales méditerranéennes, le lido du Petit et du Grand Travers a ouvert au public en ce début de printemps 2015. « Cette ouverture marque ainsi la fin du projet de renaturation du site pour lequel de multiples partenaires ont collaboré, à savoir l'Etat, la Région, le Département, le Conservatoire du littoral, les communes de Maugeais et de La Grande Motte, ainsi que l'Agglomération du Pays de l'Or, maître d'ouvrage du projet » indique un des responsables de ce projet.



Après une deuxième tranche de travaux consacrés à l'implantation paysagère du site, amorcée à l'automne 2014, et qui a notamment permis de planter de nombreuses essences végétales méditerranéennes, le lido du Petit et du Grand Travers a ouvert au public en ce début de printemps 2015. « Cette ouverture marque ainsi la fin du projet de renaturation du site pour lequel de multiples partenaires ont collaboré, à savoir l'Etat, la Région, le Département, le Conservatoire du littoral, les communes de Maugeais et de La Grande Motte, ainsi que l'Agglomération du Pays de l'Or, maître d'ouvrage du projet » indique un des responsables de ce projet.

Profiter pleinement de la nature Les visiteurs du site, habitués comme touristes, pourront ainsi désormais profiter d'un site emblématique du littoral méditerranéen qui retrouve ses caractéristiques naturelles grâce à la destruction de la route longeant anciennement le bord de mer et de la construction des installations telles que la piste de circulation-stationnement végétalisée comportant 1 000 places de stationnement pour les véhicules, la zone cycle prévue pour les cyclistes et les promeneurs, ainsi que les chemins piétonniers menant à la plage. Grâce à la partie paysagère du projet, les visiteurs pourront profiter des espèces végétales réimplantées sur le site, telles que les chênes blancs, sumaris et autres espèces qui permettront de stabiliser le pied des dunes, contribuant ainsi aux phénomènes d'érosion » poursuit le responsable. Une saison d'été qui s'annonce donc sous les meilleurs auspices pour les futurs vacanciers.

JEAN-MARIE BRUMEL

Lunel  
Stages de danse

L'art de Thalie propose des stages de danse les 18 et 19 avril. Afro jazz, le samedi et/ou le dimanche, de 10h30 à 12h (15 euros, 2 séances 23 euros), modern jazz, de 13h30 à 15h (12 euros, week-end complet : 40 euros). Contact : 06 61 56 88 42.

---

ANNONCES OFFICIELLES

FACILITE A PUBLIER PAR ARRETE DE M. LE PREFET DU GARO

<p>NIMES : 4 bis, bd des Arènes BP 154, 30011 Nîmes Cedex Tel. 04.66.27.55.55 Fax : 04.66.27.55.50</p>	<p>ALLES : 32, rue de Beaulieuville 30100 Alès Tel. 04.66.52.68.79 Fax : 04.66.52.68.80</p>
--	---



Littoral - Eau - Forêt  
REPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE L'HERAULT

AVIS D'OUVREURE D'ENQUETE PUBLIQUE  
PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL  
concernant le projet de réhabilitation du Pont Sadi Carnot,  
sur le territoire de la commune de Sète,  
présenté par la Région Languedoc-Roussillon

Durée de l'enquête publique : du mardi 28 avril 2015 au vendredi 5 juin 2015 inclus, soit pendant trente neuf jours consécutifs.  
Le commissaire enquêteur : Monsieur Serge OTTANY, ingénieur SNCF retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général.  
Informations : La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est : Monsieur Pascal PÉNET, Directeur Général Adjoint des services - Aménagement Durable du Territoire - Région Languedoc-Roussillon - Hôtel de Région 201 avenue de la Pompiègne - 34064 Montpellier Cedex 2 E-mail : ppenet.pascal@r-languedocroussillon.fr Il pourra communiquer toute information technique concernant le projet.  
Siège de l'enquête : Mairie de Sète - Hôtel de Ville Boite Postale 373 - 34206 Sète Cedex Les pièces du dossier (comprenant une étude d'impact, son résumé non technique, son addendum, le nécessaire de dépôt de déclaration à la police de l'eau et l'avis de l'autorité environnementale) ainsi que le registre d'enquête seront déposés et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture dans la mairie de Sète (du lundi au jeudi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h45 et le vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00).  
Dossier d'enquête : Le public pourra prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête en mairie de Sète aux jours et heures habituels d'ouverture (ci-dessus mentionnés) et pourra consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, côté et paragrafé par le commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête publique, ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, au M. Le commissaire enquêteur  
Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général des travaux de réhabilitation du Pont Sadi Carnot à Sète  
Mairie de Sète  
Hôtel de Ville - Boite Postale 373/34206 Sète Cedex Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.  
Le commissaire enquêteur recevra sur rendez-vous toute personne qui en fera la demande, d'un jour à l'autre.  
Par ailleurs, le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Sète lors de ses permanences, aux dates et heures suivantes.  
Permanences :  
Horaires :  
Mardi 28 avril 2015 : De 09h00 à 12h00  
Mardi 19 mai 2015 : De 09h00 à 12h00  
Vendredi 05 juin 2015 : De 14h00 à 17h00  
Le présent avis fera l'objet d'un affichage en mairie de Sète.  
Rapport : Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, au sein de la Préfecture de l'Hérault, (Direction des relations avec les collectivités locales, Bureau de l'aménagement), pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête.  
De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site Internet des Services de l'Etat de l'Hérault (<http://www.herault.gouv.fr>). La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure d'enquête publique, est, soit, un arrêté préfectoral prononçant la déclaration d'intérêt général du projet de réhabilitation du Pont Sadi Carnot à Sète, soit un arrêté préfectoral de refus.  
Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général sera publié sur les sites Internet des Services de l'Etat de l'Hérault (<http://www.herault.gouv.fr>), et de la Région Languedoc-Roussillon (<http://www.languedocroussillon.fr>), et de la Région dans les mêmes délais, publiée dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault.

En bref

Lunel-Viel  
Festivals

La Fnaith, association des accidentés de la vie, assure l'information, le conseil et la défense des personnes en situation d'halticard, d'accidents de travail, de maladies professionnelles, etc. La section locale de Lunel assure une permanence à Lunel-Viel le lundi 13 avril de 16h à 17h en mairie.

Clermont l'Hit  
Visite guidée  
de printemps

Une visite guidée de la ville sera organisée le mercredi 15 avril à 09h30. Elle sera encadrée par un guide conférencier qui entrainera le public à la découverte de l'église gothique St-Paul, des belles rues, des hôtels particuliers, des anciens remparts, et ses vestiges du château médiéval qui dominent la ville et la vallée de l'Hérault. Rendez-vous devant l'office de tourisme, place Jeanvauris. Durée 2h30. Tout public. Tarif : 4 et 3 euros. Départ assuré par un bus de 4 personnes. Infos au 07 56 53 86 ou [tourisme@clermontais.fr](mailto:tourisme@clermontais.fr)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE  
4ème modification du P.L.U.  
Commune de SAINT- ANDRE-DE-SANGONIS

Par arrêté en date du 8 avril 2015, le maire de St-André-de-Sangonis a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur les dispositions du projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme qui sera approuvé par le conseil municipal au terme de l'enquête.  
Le projet de modification a pour objet l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU1 du P.L.U. (les terrains situés route de Jengoules), des adaptations réglementaires concernant le secteur Uca de la cave coopérative, afin de permettre un changement de destination, et sur le sous-secteur AUa (ancien projet CASINCO).  
Monsieur Hervé SEELEUTHNER a été désigné par le Président du Tribunal administratif comme commissaire enquêteur.  
L'enquête se déroulera à la mairie, au service urbanisme (1er étage) où est consultable le dossier, du 24 avril 2015 à partir de 09h30 au mardi 26 mai 2015 jusqu'à 12h00, aux jours d'ouverture de la mairie :  
- du lundi au vendredi de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.  
M. le commissaire enquêteur recevra en mairie, les :  
- Vendredi 24 avril, de 09h00 à 12h00  
- Mardi 12 mai, de 14h00 à 17h00  
- Mardi 26 mai, de 09h00 à 12h00.  
Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie, au service urbanisme (1er étage). Elles peuvent également être adressées par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie de St-André-de-Sangonis, Coam Place 34725-ST-ANDRE-DE-SANGONIS.  
Toute information relative au projet de 4ème Modification du P.L.U. de St-André-de-Sangonis ou à la présente enquête publique peut être demandée par courrier auprès de Monsieur le Maire de St-André-de-Sangonis Cours Place 34960 St-André-de-Sangonis. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête.  
Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en Mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.  
  

Le Maire  
LAMBOLZE Patrick

L'Hérault du Jour du 30 avril 2015.

jeudi 30 avril 2015 La Marseillaise L'Hérault du Jour

# 8 HERAULT

## PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE DE FONTAINEBLEAU

### APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN DE VOIRIE

Par délibération en date du 19 mars 2015, le conseil municipal de Clermont-Hérault a approuvé la modification du plan de voirie du P.A.E. de Fontainebleau sans modifier le reste du dossier P.A.E. Cette délibération sera affichée en mairie et au centre technique municipal pendant un mois.

Le nouveau plan de voirie du P.A.E. de Fontainebleau est consultable au centre technique municipal (95 rue des Frères Lumière à Clermont-Hérault) aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h.



**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL**  
concernant le projet de réhabilitation du Pont Sadi Carnot, sur le territoire de la commune de Sète, présenté par la Région Languedoc-Roussillon

Durée de l'enquête publique : du mardi 28 avril 2015 au vendredi 5 juin 2015 inclus, soit pendant trente-neuf jours consécutifs.

**Le commissaire enquêteur :**  
Monsieur Serge CITTAWY, Ingénieur SNCF retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général.

**Informations :**  
La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est :

**Monsieur Pascal PINET, Directeur Général Adjoint des services « Aménagement Durable du Territoire »**  
Région Languedoc-Roussillon - Hôtel de Région  
201 avenue de la Pompiègne - 34064 Montpellier Cedex 2  
E-mail : pascal.pinet@r-languedocroussillon.fr

Il pourra communiquer toute information technique concernant le projet.

**Siège de l'enquête :** Mairie de Sète - Hôtel de Ville  
Boite Postale 373 - 34206 Sète Cedex.

Les pièces du dossier (comprenant une étude d'impact, son résumé non technique, son addendum, le récépissé de dépôt de déclaration à la police de l'eau et l'avis de l'autorité environnementale) ainsi que le registre d'enquête seront déposés et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture dans la mairie de Sète du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h45 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

**Dossier d'enquête :**  
Le public pourra prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête en mairie de Sète aux jours et heures habituels d'ouverture (ci-dessus mentionnés) et pourra déposer ses observations, sur le registre d'enquêtes ouvert à cet effet, soit au parquet par le commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête publique, ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

**M. Le commissaire enquêteur**  
Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général des travaux de réhabilitation du Pont Sadi Carnot à Sète  
Mairie de Sète  
Hôtel de Ville - Boite Postale 373/34206 Sète Cedex

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Le commissaire enquêteur recevra sur rendez-vous toute personne qui en fera la demande, dûment motivée.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Sète lors de ses permanences, aux dates et heures suivantes :

**Permanences :**  
Mardi 28 avril 2015 : De 9h00 à 12h00  
Mardi 19 mai 2015 : De 9h00 à 12h00  
Vendredi 05 juin 2015 : De 14h00 à 17h00

La présente avis fera l'objet d'un affichage en mairie de Sète.

**Rapport :**  
Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, en mairie de Sète et à la Préfecture de l'Hérault, (Direction des relations avec les collectivités locales, Bureau de l'environnement), pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête.

De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site Internet des Services de l'Etat de l'Hérault (<http://www.herauld.gouv.fr>).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure d'enquête publique, soit, soit, un arrêté préfectoral concernant la déclaration d'intérêt général du projet de réhabilitation du Pont Sadi Carnot à Sète, soit un arrêté préfectoral de refus.

Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général sera publié sur les sites Internet des Services de l'Etat de l'Hérault (<http://www.herauld.gouv.fr>), et de la Région Languedoc-Roussillon (<http://www.regionlr.fr>), et sera également, dans les mêmes délais, publié dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault.

## Mauguio. La première rencontre du club d'entreprises se déroulera lundi 4 mai, à la maison de l'emploi.

### Un outil de développement

■ Malgré le fort taux de croissance du nombre d'entreprises au niveau local et régional, le cap des 3-5 ans reste difficile à passer pour elles. Pour dynamiser l'entrepreneuriat sur le territoire et permettre le développement de l'activité, la maison de l'emploi de la petite Camargue héraultaise a souhaité créer un club d'entreprises sur le territoire qui comprend la communauté de communes du pays de Lunel et l'agglomération du pays de l'Or, avec le soutien de la CCI territoriale de Montpellier et des intercommunalités. « L'objectif est de rassembler les entreprises industrielles, artisanales, commerciales, de services et agricoles au sein d'un club pour rompre l'isolement que peuvent ressentir les responsables et donner ainsi la possibilité à ces derniers, de se connaître, d'échanger, de s'entraider et d'améliorer leurs performances » déclare un des animateurs de la maison de l'emploi. Un outil au service des entreprises qui leur permettra de mieux connaître leur environnement et de favoriser le développement de leur activité en leur proposant des informations techniques répondant à leurs questionnements.

**JAM BRUNEL**  
w Renseignements et inscriptions au 04 67 43 55 15

## ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE DE M. LE PREFET DE L'HERAULT

MONTEPELLIER	SETE	BEZIERS
Tél. 04.67.06.38.70	Tél. 04.67.74.38.65	Tél. 04.67.49.10.31
Fax : 04.67.02.58.56	Fax : 04.67.74.90.80	Fax : 04.67.49.17.85

### AVIS

Aux termes d'un acte en date à Paris du 22/4/2015, il a été constitué une société par actions simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination sociale :** GSJC CONSULTING.  
**Siège social :** 5, rue des Nories 34120 Pézenas.  
**Capital social :** 3 000 euros.  
**Objet :** la vente, la diffusion sous toutes ses formes, l'import-export... de tous produits liés au recyclage, au jardinage, à l'érosion et à tous travaux domestiques.  
**Durée :** 99 ans.  
**Cession des actions :** libre.

Admission aux assemblées et vote : tout actionnaire peut participer aux assemblées, quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

**Président :** M. Jacky LECLERCQ, 5, rue des Nories, 34120 Pézenas. La société sera inscrite au registre du commerce et des sociétés de Béziers.

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

#### 4ème modification du P.L.U.

##### Commune de SAINT- ANDRE-DE-SANGONIS

Par arrêté en date du 8 avril 2015, le maire de St-André-de-Sangonis a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur les dispositions du projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme qui sera approuvé par le conseil municipal au terme de l'enquête.

Le projet de modification a pour objet l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU du P.L.U. (les terrains situés route de Jorquière), des adaptations réglementaires concernant le secteur Uca de la cave coopérative, afin de permettre un changement de destination, et sur le sous-secteur AUA (ancien projet CASINO).

Monsieur Hervé SEULEUTHNER a été désigné par le Président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie, au service urbanisme (1er étage) ou est consultable le dossier, du 24 avril 2015 à partir de 08h30 au mardi 26 mai 2015 jusqu'à 12h00, aux jours d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

M. le commissaire enquêteur recevra en mairie, les :

- Vendredi 24 avril, de 09h00 à 12h00
- Mardi 12 mai, de 14h00 à 17h00,
- Mardi 26 mai, de 09h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie, au service urbanisme (1er étage). Elles pourront également être adressées par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie de St-André-de-Sangonis, Cours Place 34725 ST-ANDRE-DE-SANGONIS.

Toute information relative au projet de 4ème Modification du P.L.U. de St-André-de-Sangonis ou à la présente enquête publique peut être demandée par courrier simple de Monsieur le Maire de St-André-de-Sangonis Cours Place 34880 St-André-de-Sangonis. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique après de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en Mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

**Le Maire**  
**LAMBOLEZ Patrick**

## Lunel

### Conseil de communauté

Le prochain conseil de communauté se tient ce soir à 18h30 à l'Espaces Castel de Lunel. Parmi les questions à l'ordre du jour : le vote de la répartition de la dotation de solidarité communautaire 2015.

## Le basket féminin en nationale 3

C'est devant plus de 200 spectateurs que les féminines du basket Pays de Lunel ont remporté une victoire précieuse pour la montée en nationale. Un début de match sur les chapeaux de roue pour les Lunelloises qui ont noté le troisième quart avec une avance de 14 points avant de l'emporter sur le score de 56/49. L'équipe rejoint donc la nationale 3. Le club lance par ailleurs l'opération « sponsors à 100 euros » Une initiative qui tend à réunir autour de ses 200 licenciés dans toutes les catégories de nouveaux sponsors. Un budget qui doit croître avec une visibilité nationale pour l'équipe féminine seule équipe de la ville de Lunel qui évolue au niveau national.

## Baillargues

### Exposition autour de l'orgue

La médiathèque Jean Matte et l'association des amis de l'orgue de l'église Saint-Julien, en partenariat avec l'association « Orgues en pie Saint Loup » organisent une exposition pour le lancement de l'association baillarguoise destinée à collecter des fonds qui aideront à financer un orgue. Cet instrument aura pour but d'animer la vie culturelle de la commune avec notamment l'organisation de concert. Le vernissage se tient ce soir à partir de 19h à la médiathèque Jean Matte. Visible jusqu'au 5 mai et animée par un membre de l'association, cette exposition est composée de 22 panneaux expliquant le métier de facteur d'orgue. Pour soutenir le projet en participant à la souscription contacter : lesamisdelorgue@tlen@yahoo.fr

70 | LES ANNONCES LÉGALES

La Gazette n° 1399 - Du 9



PREFET DE L'HERAULT

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'INTERÊT GÉNÉRAL CONCERNANT LE PROJET DE REHABILITATION DU PONT SADI CARNOT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SETE, PRÉSENTÉ PAR LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**

**DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :** du mardi 28 avril 2015 au vendredi 5 juin 2015 inclus, soit pendant trente-neuf jours consécutifs.

**LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :** Monsieur Serge OTTAWY, ingénieur SNCF retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général.

**INFORMATIONS :** La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est : Monsieur Pascal PINET, Directeur Général Adjoint des services "Aménagement Durable du Territoire" Région Languedoc-Roussillon - Hôtel de Région 201 avenue de la Pompièrnie - 34264 MONTPELLIER cedex 2. E-mail : pinet.pascal@r-languedocroussillon.fr. Il pourra communiquer toute information technique concernant le projet.

**SIÈGE DE L'ENQUÊTE :** Mairie de Sete - Hôtel de Ville - Boite Postale 373 34206 SETE cedex

Les pièces du dossier (comportant une étude d'impact, son résumé non technique, son addendum, le nécessaire de dépôt de déclaration à la police de l'eau et l'avis de l'autorité environnementale) ainsi que le registre d'enquête seront déposés et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture dans la mairie de Sete (du lundi au jeudi : de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h45 et le vendredi : de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30).

**DOSSIER D'ENQUÊTE :** Le public pourra prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête en mairie de Sete aux jours et heures habituels d'ouverture (ci-dessus mentionnés) et pourra consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, créé et géré par le commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête publique, ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

M. Le Commissaire Enquêteur  
Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général  
des travaux de réhabilitation du Pont Sadi Carnot à Sete  
Mairie de Sete  
Hôtel de Ville - Boite Postale 373  
34206 SETE cedex

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique

Le commissaire enquêteur recevra sur rendez-vous toute personne qui en fera la demande, dûment motivée.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Sete lors de ses permanences, aux dates et heures suivantes :

Permanences	Horaires
Mardi 28 avril 2015	De 9h00 à 12h00
Mardi 19 mai 2015	De 9h00 à 12h00
Vendredi 05 juin 2015	De 14h00 à 17h00

Le présent avis fera l'objet d'un affichage en mairie de Sete.

**RAPPORT :** Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, en mairie de Sete et à la Préfecture de l'Hérault, (Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement), pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête.

De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site Internet des Services de l'Etat de l'Hérault (<http://www.herault.gouv.fr>).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure d'enquête publique, est, soit, un arrêté préfectoral portant la déclaration d'intérêt général du projet de réhabilitation du Pont Sadi Carnot à Sete, soit un arrêté préfectoral de refus.

Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général sera publié sur les sites Internet des Services de l'Etat de l'Hérault (<http://www.herault.gouv.fr>), et de la Région Languedoc-Roussillon (<http://www.languedoc-r.fr>), et il sera également, dans les mêmes délais, publié dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault.

**S.A.R.L. PRONOTOSERV**

Au capital de 300 euros  
Siège social : 9, bd. de Strasbourg - 34000 TOULON  
RCS TOULON : 751 696 875

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Le gérant est M. Salah CHAOUÏ demeurant 6, place du Mémorial 34000 MONTPELLIER.  
L'objet social est : Nettoyage hôtelier et industriel - Durée : 99 ans.  
Aux termes d'une assemblée générale en date du 10 mars 2015, il a été décidé de transférer le siège social à compter du 01/04/2015 au : 494, rue Léon Blum 34000 MONTPELLIER.



PREFET DE L'HERAULT

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE ET MODIFICATIVE EN URGENCE CONCERNANT LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'ITINÉRAIRE DE LA RD 61 ENTRE LUNEL ET LA GRANDE-MOTTE AU PROFIT DU DÉPARTEMENT DE L'HERAULT SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LUNEL ET D'AGUES-MORTES**

**RAPPEL**

**DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :** vendredi 3 avril 2015 au lundi 27 avril 2015 inclus, soit pendant vingt-cinq jours consécutifs.

**LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE :** Madame Nathalie ANDRIEU, Ingénieur du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique parcellaire complémentaire et modificative en urgence.

**INFORMATIONS :** Le responsable technique du projet au Département de l'Hérault : Monsieur Frédéric ARRACHART, Département des Routes - Direction Aire Métropolitaine de l'Est Héraultais Service des Grands Travaux - 1000, rue d'Alco - 34087 MONTPELLIER cedex 4 Tél : 04 67 67 61 79 - E-mail : farachart@cg34.fr. Il pourra communiquer toute information technique concernant le projet.

**SIÈGE DE L'ENQUÊTE :** Mairie de Lunel - 240, avenue Victor Hugo - CS 30403 34403 LUNEL cedex

Les pièces du dossier ainsi que le registre correspondant seront déposés et pourront être consultés, aux jours et heures habituels d'ouverture dans les mairies de Lunel et d'Agues-Mortes (En mairie de Lunel, du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 17h00, (En mairie d'Agues-Mortes, le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, du mardi au vendredi de 9 h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30).

**DOSSIER D'ENQUÊTE :** Le public pourra prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête en mairies de Lunel et d'Agues-Mortes aux jours et heures habituels d'ouverture (ci-dessus mentionnés) et pourra consigner ses observations, sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, créés et gérés par les Maires de Lunel et d'Agues-Mortes avant l'ouverture de l'enquête publique, ou les adresser, par écrit, à la commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Madame La Commissaire Enquêtrice  
Enquête parcellaire complémentaire et modificative en urgence  
Aménagement de l'itinéraire de la RD 61  
entre Lunel et La Grande-Motte  
Mairie de Lunel - 240, avenue Victor Hugo  
CS 30403 - 34403 LUNEL cedex

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique

La commissaire enquêteur recevra sur rendez-vous toute personne qui en fera la demande, dûment motivée.

Par ailleurs, la commissaire enquêteur recevra le public en mairies de Lunel et d'Agues-Mortes lors de ses permanences, aux dates et heures suivantes :

Permanences	Horaires
Vendredi 3 avril 2015 à Lunel	De 9h00 à 12h00
Lundi 27 avril 2015 à Agues-Mortes	De 14h30 à 17h30

Le présent avis fera l'objet d'un affichage en mairies de Lunel, La Grande-Motte, Marseillanville et d'Agues-Mortes.

**RAPPORT :** Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur, à la Préfecture de l'Hérault, (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement) et en mairies de Lunel et d'Agues-Mortes.

De plus, le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêteur seront également publiés sur les sites Internet des Services de l'Etat de l'Hérault (<http://www.herault.gouv.fr>) et du Gard (<http://www.gard.gouv.fr>) pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête.

Il appartiendra aux Préfets de prononcer ou pas, ultérieurement, la possibilité en urgence des immatriculations ou non bâties nécessaires à la réalisation de l'aménagement de l'itinéraire de la RD 61 entre Lunel et La Grande-Motte sur le territoire des communes de LUNEL et d'AGUES-MORTES, au profit du Département de l'Hérault.

Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique parcellaire complémentaire et modificative en urgence sera publié sur les sites Internet des Services de l'Etat de l'Hérault (<http://www.herault.gouv.fr>), du Gard (<http://www.gard.gouv.fr>) et du Département de l'Hérault (<http://www.herault.languedocroussillon.fr>), et il sera également, dans les mêmes délais, publié dans un journal local ou régional diffusé dans les départements de l'Hérault et du Gard.

**FINANCEMENT ET HABITAT**

SARL au capital de 2 000 euros  
Siège social : 55, avenue Clément Ader  
34170 CASTELNAU LE LEZ  
RCS MONTPELLIER : 487 753 543

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une AGE en date du 04/03/2015, les associés ont décidé de transférer à compter de cette date le siège social au : 108, chemin d'Alut 34170 CASTELNAU-LE-LEZ Masion sera portée au RCS de Montpellier.

Pour avis, le Gérant Bernard BALOCCO



PREFET DE L'HERAULT

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE CONCERNANT LE PROJET DE LA RD 127 E 3 ENTRE LA RUE DU MAS ET LE CARREFOUR GIRATOIRE DU MAS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE AU PROFIT DU DÉPARTEMENT DE L'HERAULT**

**RAPPEL**

**DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :** du mardi 7 avril 2015 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.

**LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :** M. Louis BESSY retraité, est désigné en qualité de commissaire et enquêteur publique parcellaire complémentaire.

**INFORMATIONS :** Le responsable technique du projet au Département Monsieur Frédéric ARRACHART, Département des Routes - Direction Aire Métropolitaine Service des Grands Travaux - 1000, rue d'Alco - 34087 Tél : 04 67 67 61 79 - E-mail : farachart@cg34.fr. Il pourra communiquer toute information technique c

**SIÈGE DE L'ENQUÊTE :** La mairie de Grabels.

**DOSSIER D'ENQUÊTE :** Les pièces du dossier correspondant seront déposés et pourront être consultés habituels d'ouverture des bureaux de la Mairie de Grabels d'ouverture des bureaux de la mairie sont : le jeudi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et le vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Le public pourra également consigner ses observations ouverts à cet effet, créés et gérés par le commissaire enquêteur de l'enquête publique, ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Monsieur Le Commissaire Enq  
Enquête parcellaire compléme  
Aménagement de la RD 127 E 3 entre la rue  
et le carrefour giratoire du Mas de Piqu  
Mairie de Grabels  
1, rue du Presbytère  
34780 GRABELS

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique

Le commissaire enquêteur recevra également sur rendez-vous toute personne qui en fera la demande, dûment motivée.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur recevra le public lors de ses permanences, aux dates et heures suivantes :

Permanences	Hours
Mardi 7 avril 2015	9h00 à 12h00
Mardi 21 avril 2015	14h à 17h

Le présent avis fera l'objet d'un affichage en Mairie

**RAPPORT :** Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales (Environnement) et en mairie de Grabels. De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site Internet des Services de l'Etat de l'Hérault (<http://www.herault.gouv.fr>) pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête.

Il appartiendra au Préfet de prononcer ou pas, ultérieurement, la possibilité des immatriculations ou non bâties nécessaires à l'aménagement de la RD 127 E 3 entre la rue du Mas giratoire du Mas de Piquet sur le territoire de la commune du Département de l'Hérault.

Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique parcellaire complémentaire et modificative en urgence sera publié sur les sites Internet des Services de l'Etat de l'Hérault (<http://www.herault.gouv.fr>), et du Département de l'Hérault (<http://www.herault.languedocroussillon.fr>), et il sera également, dans les mêmes délais, publié dans un journal local ou régional diffusé dans le département de l'Hérault.

**AVIS DE CONSTITUTION DE**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24/01/2015 une société présentant les caractéristiques suivantes

Forme : EURL  
Dénomination sociale : KUCUN  
Capital : 1 000 euros.  
Siège social : 6, place Albert 1er - 34000 MONTPELLIER  
Objet social : Restauration Rapide.  
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS  
Gérant : M. Edouard KUCUN demeurant 20, rue de l'Albatros 34000 MONTPELLIER.  
Immatriculation : au RCS de MONTPELLIER.

La GAZETTE DE MONTPELLIER N° 1402 semaine du 30 avril au 06 mai 2015.

**La Gazette n° 1402 - Du 30 avril au 6 mai 2015**

**LES ANNONCES LEGALES**

**Mairie de Clapiers**

**COMMUNE DE CLAPIERS**

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCU**

**ENTRETIEN DES ESPACES VERTS D'ACCOMPAGNEM**  
RD 65

- 1- IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE A VILLE DE CLAPIERS - agissant au nom et pour le comp
- 2- TYPE DE MARCHÉ : Fournitures courantes de de serv
- 3- PROCEDURE DE PASSATION : Procédure adaptée (a
- 4- CARACTERISTIQUES PRINCIPALES : Marché à prix gl
- 5- DATE PREVISIONNELLE DE DEBUT DU CONTRAT : J
- 6- CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ : - La liste des pre
- 7- CONDITIONS DE PARTICIPATION : La liste des pre
- 8- MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CON
- 9- DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : Le 19 m
- 10- DATE D'ENVOI DE L'AVIS A LA PUBLICATION : Le 27
- 11- DATE DE VISITE OBLIGATOIRE DU CHANTIER : Le 1

**Mairie de Clapiers le Mardi 12 mai 2015 à 10H30 précises**

**LES ANNONCES LEGALES**

**Mairie de Clapiers**

**COMMUNE DE CLAPIERS**

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCU**

**MAÎTRISE D'OUVRE POUR LA CREATION D'UN TERRA**  
EN GAZON SYNTHETIQUE

- 1- IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MA VILLE DE CLAPIERS - 5 grand rue Marie LACROIX - 34330
- 2- OBJET DU MARCHÉ : Maîtrise d'œuvre pour la création
- 3- TYPE DE MARCHÉ : Marché Public de maîtrise d'œuvre.
- 4- PROCEDURE DE PASSATION : Procédure adaptée (arts
- 5- CARACTERISTIQUES PRINCIPALES : Marché à prix glob
- 6- DATE PREVISIONNELLE DE DEBUT DU CONTRAT : Ju
- 7- CONDITIONS DE PARTICIPATION : La liste des pre
- 8- CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ : - La Pys des prestations : 35 %
- 9- MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSU
- 10- DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : Le 19 mai
- 11- DATE D'ENVOI DE L'AVIS A LA PUBLICATION : Le 27
- 12- DATE DE VISITE OBLIGATOIRE DU CHANTIER : Le

**Mairie de Clapiers le Lundi 11 mai 2015 à 14H30 précises.**

**LES ANNONCES LEGALES**

**Mairie de Clapiers**

**COMMUNE DE CLAPIERS**

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

**PROGRAMME 2015/2016 :**  
**MARCHÉ DE FOURNITURES A BON DE COMMANDE**

**NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :**  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU LODÉVOIS (S.I.E.L.)  
M. Pierre LEDUC - Président S.I.E.L.  
21, rue de la République - 34700 LODÉVE  
Tel. : 04 67 68 79 25  
Référence acheteur : MFC15-05  
L'avis implique un marché public.  
OBJET : Programme 2015/2016 : Marché de fournitures à bon de commande.  
Procédure : Procédure adaptée  
Forme du marché : Prestation divisée en lots : OUI  
Marché à bon de commande.  
- Lot N°1 : Raccord, robinetterie talon et pièces de raccord, sectionnement, protection des réseaux et déverse incendie, font de voirie et vannées de régulation, tranchants, tyrotes et accessoires, regards et solénes complets  
- maximum : 70 000,00 euros HT  
- Lot N°2 : Conduites - maximum : 19 500,00 euros HT.  
CRITERES D'ATTRIBUTION : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).  
REMYSE DES OFFRES : le 18 mai 2015 à 12h00 au plus tard.  
ENVOI A LA PUBLICATION : le 21 avril 2015.  
Retrouvez cet avis intégral, l'accès au dossier sur :  
<http://marches-publics.lagazette-legale.fr>

**LES ANNONCES LEGALES**

**Mairie de Clapiers**

**COMMUNE DE CLAPIERS**

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCU**

**MAÎTRISE D'OUVRE POUR LA CREATION D'UN TERRA**  
EN GAZON SYNTHETIQUE

- 1- IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE A VILLE DE CLAPIERS - agissant au nom et pour le comp
- 2- TYPE DE MARCHÉ : Fournitures courantes de de serv
- 3- PROCEDURE DE PASSATION : Procédure adaptée (a
- 4- CARACTERISTIQUES PRINCIPALES : Marché à prix gl
- 5- DATE PREVISIONNELLE DE DEBUT DU CONTRAT : J
- 6- CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ : - La liste des pre
- 7- CONDITIONS DE PARTICIPATION : La liste des pre
- 8- MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CON
- 9- DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : Le 19 m
- 10- DATE D'ENVOI DE L'AVIS A LA PUBLICATION : Le 27
- 11- DATE DE VISITE OBLIGATOIRE DU CHANTIER : Le 1

**Mairie de Clapiers le Mardi 12 mai 2015 à 10H30 précises**

**LES ANNONCES LEGALES**

**Mairie de Clapiers**

**COMMUNE DE CLAPIERS**

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCU**

**MAÎTRISE D'OUVRE POUR LA CREATION D'UN TERRA**  
EN GAZON SYNTHETIQUE

- 1- IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MA VILLE DE CLAPIERS - 5 grand rue Marie LACROIX - 34330
- 2- OBJET DU MARCHÉ : Maîtrise d'œuvre pour la création
- 3- TYPE DE MARCHÉ : Marché Public de maîtrise d'œuvre.
- 4- PROCEDURE DE PASSATION : Procédure adaptée (arts
- 5- CARACTERISTIQUES PRINCIPALES : Marché à prix glob
- 6- DATE PREVISIONNELLE DE DEBUT DU CONTRAT : Ju
- 7- CONDITIONS DE PARTICIPATION : La liste des pre
- 8- CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ : - La Pys des prestations : 35 %
- 9- MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSU
- 10- DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : Le 19 mai
- 11- DATE D'ENVOI DE L'AVIS A LA PUBLICATION : Le 27
- 12- DATE DE VISITE OBLIGATOIRE DU CHANTIER : Le

**Mairie de Clapiers le Lundi 11 mai 2015 à 14H30 précises.**

**LES ANNONCES LEGALES**

**Mairie de Clapiers**

**COMMUNE DE CLAPIERS**

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCU**

**MAÎTRISE D'OUVRE POUR LA CREATION D'UN TERRA**  
EN GAZON SYNTHETIQUE

- 1- IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MA VILLE DE CLAPIERS - 5 grand rue Marie LACROIX - 34330
- 2- OBJET DU MARCHÉ : Maîtrise d'œuvre pour la création
- 3- TYPE DE MARCHÉ : Marché Public de maîtrise d'œuvre.
- 4- PROCEDURE DE PASSATION : Procédure adaptée (arts
- 5- CARACTERISTIQUES PRINCIPALES : Marché à prix glob
- 6- DATE PREVISIONNELLE DE DEBUT DU CONTRAT : Ju
- 7- CONDITIONS DE PARTICIPATION : La liste des pre
- 8- CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ : - La Pys des prestations : 35 %
- 9- MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSU
- 10- DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : Le 19 mai
- 11- DATE D'ENVOI DE L'AVIS A LA PUBLICATION : Le 27
- 12- DATE DE VISITE OBLIGATOIRE DU CHANTIER : Le

**Mairie de Clapiers le Lundi 11 mai 2015 à 14H30 précises.**

**LES ANNONCES LEGALES**

**Mairie de Clapiers**

**COMMUNE DE CLAPIERS**

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCU**

**MAÎTRISE D'OUVRE POUR LA CREATION D'UN TERRA**  
EN GAZON SYNTHETIQUE

- 1- IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MA VILLE DE CLAPIERS - 5 grand rue Marie LACROIX - 34330
- 2- OBJET DU MARCHÉ : Maîtrise d'œuvre pour la création
- 3- TYPE DE MARCHÉ : Marché Public de maîtrise d'œuvre.
- 4- PROCEDURE DE PASSATION : Procédure adaptée (arts
- 5- CARACTERISTIQUES PRINCIPALES : Marché à prix glob
- 6- DATE PREVISIONNELLE DE DEBUT DU CONTRAT : Ju
- 7- CONDITIONS DE PARTICIPATION : La liste des pre
- 8- CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ : - La Pys des prestations : 35 %
- 9- MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSU
- 10- DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : Le 19 mai
- 11- DATE D'ENVOI DE L'AVIS A LA PUBLICATION : Le 27
- 12- DATE DE VISITE OBLIGATOIRE DU CHANTIER : Le

**Mairie de Clapiers le Lundi 11 mai 2015 à 14H30 précises.**

**Liberté - Égalité - Fraternité**  
**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DE L'HERAULT**

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL CONCERNANT LE PROJET DE REHABILITATION DU PONT SADI CARNOT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SETE, PRESENTE PAR LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**

**RAPPEL**

**DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :** du mardi 28 avril 2015 au vendredi 5 juin 2015 inclus, soit pendant trente neuf jours consécutifs.

**LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :**  
Monsieur Serge OTTAWY, ingénieur SNCF retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général.

**INFORMATIONS :** La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est :  
Monsieur Pascal PINET, Directeur Général Adjoint des services "Aménagement Durable du Territoire"  
Région Languedoc-Roussillon - Hôtel de Région  
201 avenue de la Poméranie - 34064 MONTPELLIER cedex 2  
E-mail : pinet.pascal@r-languedocroussillon.fr  
Il pourra communiquer toute information technique concernant le projet.

**SIÈGE DE L'ENQUÊTE :** Mairie de Sète - Hôtel de Ville - Boite Postale 373  
34206 SETE cedex

Les pièces du dossier (comprenant une étude d'impact, son résumé non technique, son addendum, le nécessaire de dépôt de déclaration à la police de l'eau et l'avis de l'autorité environnementale) ainsi que le registre d'enquête seront déposés et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture dans la mairie de Sète (du lundi au jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h45 et le vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30).

**DOSSIER D'ENQUÊTE :**  
Le public pourra prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête en mairie de Sète aux jours et heures habituels d'ouverture (dossiers mentionnés) et pourra consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, créé et paraphé par le commissaire enquêteur. L'ouverture de l'enquête publique, ou les adresses, par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

**M. Le Commissaire Enquêteur**  
Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général  
des travaux de réhabilitation du Pont Sadi Carnot à Sète  
Mairie de Sète  
Hôtel de Ville - Boite Postale 373  
34206 SETE cedex

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Le commissaire enquêteur recevra sur rendez-vous toute personne qui en fera la demande, d'abord motivée.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Sète lors de ses permanences, aux dates et heures suivantes

Permanences	Horaires
Mardi 28 avril 2015	De 9h00 à 12h00
Mardi 19 mai 2015	De 9h00 à 12h00
Vendredi 05 juin 2015	De 14h00 à 17h45

Le présent avis fera l'objet d'un affichage au mairie de Sète.

**RAPPORT :** Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, en mairie de Sète et à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'environnement), pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête.

De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site Internet des Services de l'État de l'Hérault (<http://www.herault.gouv.fr/>).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure d'enquête publique, soit, un arrêté préfectoral prononçant la déclaration d'intérêt général du projet de réhabilitation du Pont Sadi Carnot à Sète, soit un arrêté préfectoral de refus.

Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général sera publié sur les sites Internet des Services de l'État de l'Hérault (<http://www.herault.gouv.fr/>), et de la Région Languedoc-Roussillon (<http://www.region.fr/>), et il sera également, dans les mêmes délais, publié dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault.

**RECTIFICATIF**

Suite à l'annonce légale parue dans La Gazette de Montpellier N° 1396 du jeudi 19 mars 2015 concernant la constitution de la SCI MCR, il convient de lire l'avis est donné de la constitution en date du 1er mai 2015 au lieu de l'avis est donné de la constitution en date du 10 janvier 2015.

Pour avis, la Gérance

Le journal gratuit de la ville de SETE de mai 2015.

MAI 2015 Retrouvez plus d'infos sur [www.sete.fr](http://www.sete.fr)

### ABONNEMENT SETE.FR

Ce journal nouvelle formule est désormais distribué nominativement (à partir du fichier électoral) dans tous les foyers de la ville. Merci de remplir ce coupon si vous figurez dans l'un des cas suivants :

Je ne reçois pas le journal  Je ne souhaite pas recevoir le journal

Nom\* : Prénom\* :

Adresse\* : Tel :

Je reçois plusieurs exemplaires du journal à mon domicile

Personnes à supprimer du fichier d'envoi :

Nom\* : Prénom\* :

Adresse\* : Tel :

\* : champs obligatoires

Merci de déposer ce coupon à l'accueil de la Mairie

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en adressant un mail à [communication@ville-sete.fr](mailto:communication@ville-sete.fr) ou par courrier à l'adresse :

Mairie de Sete - Service Communication - 20 Bis Rue Paul Valéry - 34300 SETE.

### LES INFOS À NE PAS RATER

#### ENQUÊTE PUBLIQUE : RÉHABILITATION DU PONT SADI CARNOT

La Région effectue une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général des travaux pour la réhabilitation du pont Sadi-Carnot. Elle se déroule du 28 avril au 5 juin 2015 inclus. Le dossier peut être consulté auprès du service accueil de l'hôtel de ville. Le commissaire-enquêteur recevra le public, à l'hôtel de ville, le mardi 28 avril 2015 de 9h à 12h, le mardi 19 mai 2015 de 9h à 12h (salle du hall) et le vendredi 5 juin 2015, de 14h à 17h (salle Cazzani). Les salles sont accessibles aux PMR.

#### DÉMOUSTICATION

La saison des moustiques a démarré. Les actions de démoustication sont exclusivement conduites par l'EID-méditerranée ; c'est un organisme public regroupant les 5 départements de la région et les Bouches-du-Rhône, pour lequel la ville paie une cotisation. L'EID intervient tout au long de l'année selon un programme établi mais il peut agir à la demande. Sur sollicitation de la ville, il a récemment traité les secteurs de Villeroy, combe d'Aubagnac et du Barrou pour répondre aux interpellations des riverains. Les particuliers peuvent aussi directement contacter l'EID pour un traitement spécifique au : 0 825 399 110 - numéro indigo à 0,25 euro/minute- ou via le site internet grâce à un formulaire en ligne ; [www.eid-med.org](http://www.eid-med.org). L'arrivée du moustique-tigre en 2014, plus agressif et plus envahissant, complique la démoustication d'autant plus que les produits ont vu leur dosage réduit pour préserver la biodiversité. Pour éviter la prolifération des moustiques, il est impératif de faire la chasse aux eaux stagnantes. Retrouvez les bons gestes à pratiquer au quotidien sur : [Sete.fr](http://Sete.fr), rubrique Vie des quartiers/ infos pratiques.

### DANS L'ŒIL DES MÉDIAS

**TF1 SÉDUITE PAR**  
 Le 6 mars, le JT de caméras à Sete particulièrement : ville les pieds dans l'eau". Rames sur l'antenne aux bords invitait à la cité un coup de cœur : Frank Pavloff pour de "La où je l'emm invitait à découvrir

**L'APP S'INTÉRESSE**  
 SON SOUTIEN A l'heure des restos /Agence France P long article repris médias dont France Gazette des Com de subventions de festivals. Un phén qui affecte la pére événements dans exception au tabl fait le choix de la culture, malgré la de l'Etat", explique justifications éco

**UNE SÉTOISE V MADAME FIGAR**  
 Madame Figaro di mars un coup de j Simo, une Sétoise de pêcheurs venu 16 ans, puis HEC et chez e-Bay, Fiji Si Facebook. Elle a d marketing avant que lui a proposé juste 30 ans, elle e vidéo au sein du n États-Unis, ce qui son parcours atyp à la française : la f

## L'écho des associations

#### L'ENTRE2POTS NAISSANCE D'UNE ASSOCIATION

Une nouvelle association vient d'ouvrir un café culturel citoyen au parc Aquatechnique de Sete. L'Entre2pots. C'est nouveau lieu convivial où l'on pourra se restaurer et boire un verre, accueillir des spectacles, des concerts, des rencontres, des expositions, des ateliers créatifs... à suivre : 6 rue de Copenhague - parc aquatechnique 06-64-61-



38-37 ricardmarion.wix.com/lentre2pots

#### PERSONNES ISOLÉES SOLIDARITÉ AVEC LES DESHÉRITÉS

Les Bons Samaritains est une association caritative au bénéfice des personnes isolées ou en difficulté. Elle propose diverses activités, comme des sorties pédestres, des pique-niques, des visites de musées... et organise aussi des animations à thème pour les enfants: spectacles, sorties

arbre de Noël, pâques... Contact au 07-89-75-79-19 - 8 allée du grand pavois 34 200 Sete - info@lesbonsamaritains.fr www.lesbonsamaritains.fr

#### COTÉ JARDIN BOURSE AUX PLANTES DE PRINTEMPS

L'association Sete Côté Jardin organise le 16 mai, à partir de 10h sa traditionnelle bourse aux plantes de printemps au jardin du château d'Eau. Au programme, échange de boutures, plants, bulbes, semis et graines, apéritif avec amuse-gueules et pizzas. Les participants sont invités à compléter le casse-croûte en apportant leur éco. Contact : 06-58-45-68-69 setecotejardin.fr



## Laurentelec

L'ARTISAN ELECTRICIEN

La Boutique

Plus tous formats, ampoules, lampes torches, câbles, détecteurs fumées, électrotes, adaptateurs tous pays, câbles...  
 Lundi 14h00 à 19h00 - Mardi au Vendredi de 9h00 à 12h00 / 14h00 à 19h00 - Samedi 9h30 à 12h00

**ÉLECTRICITÉ GÉNÉRALE**  
 Restauration de luminaires • Installation • Rénovation • Service dépannage  
Intervention rapide 24h/24 en cas de panne électrique

**04 67 43 97 91 • 06 89 05 50 68**

17 Quai Marchai de Latour de Tassigny (Ancien CAUBA) - 34300 SETE  
[www.laurentelec.fr](http://www.laurentelec.fr)

## BAR DE L'HÔTEL DE V

### SNACK GLACIER

*Chez Boule et Chou* *Le Gat*



18 et 20 rue Paul Valéry  
 34200 SETE  
**04 67 74 23 30**



Le MIDI LIBRE DU 29 mai 2015.

**imageSinguLières**

**L'Iran par l'extérieur**



Les photos de Payram visitées par des Moulins. Payram n'a plus l'ambition de retourner dans son pays natal, l'Iran, il a alors entrepris de faire le tour de ce pays par les frontières extérieures. Il s'est donc engagé sur les chemins du Tadjikistan, puis sur ceux de l'Ouzbékistan et du Turkménistan. **À voir au bouledrome du quai des Moulins jusqu'au 31 mai.**

**LE CHANTIER**

**Trottoir élargi sous le théâtre de la Mer**



Depuis mardi et jusqu'à mardi prochain, le trottoir s'élargit entre le parking du théâtre de la Mer et le rond-point du Môle est en chantier. Afin d'assurer une meilleure sécurité pour les cyclistes – qui circulent jusqu'ici sur la route – le trottoir est élargi et intégrant le passage réservé aux deuxroues. Jusqu'à ce vendredi 17 h, la circulation des véhicules et des bus, dans le sens La Combe / centre-ville, est déviée par la rue Jean-Vitor.

**AUJOURD'HUI Stand up au Casino de Sète**

Julien Courbet fait son "comic out" à 20 h 30 au Casino de Sète. Entrée : 25,80 €. **Concert**

L'Orchestre national de Montpellier Languedoc-Roussillon donne un concert à 20 h 30 en Régie des Miroirs.

**Fête devant le "CRA"**

Pique-nique, expressions artistiques et présent de paroles devant le centre de réinsertion, quai Maillet, à 19 h, pour la Fête des voisins de la Méditerranée.

**IL Y A 50 ANS, DANS...**

**Midi Libre**

**Le 29 mai 1965 : Quand Montpellier joue les sans-gêne**

Nous ne voulons certes pas rallumer la vieille querelle Montpellier-Sète qui débute avec la création de notre part et se poursuit à travers les siècles pour connaître son apogée avec la rivalité footballistique. Non, à l'heure des grands ensembles et des regroupements et en prévision du jour pas si lointain où Sète ne sera qu'un faubourg avancé de la grande métropole, il n'y a plus de place pour les jalousies autoritaires. Pourtant, il convient de réviser lorsque nos grands voisins jouent les médians et les sans-gêne. Et c'est particulièrement le cas avec le maréchal qui ont les services montpelliérains du nettoyage de venir déposer les ordures du chef-lieu dans les communes avoisinantes.

Certes, le territoire même de Sète a échappé à ce fléau jusqu'à présent. Mais il n'en est pas de même pour les communes riveraines. Convoqués à leurs malices, si leurs protestations sont sans effet, d'envoyer leurs camions de nettoyage décharger leurs ordures sur le Peyrou. Le problème sera porté sur la place publique !

**MÉTÉO**



**● CET INDICE** de la qualité de l'air (de 1 bon à 10 mauvais) est fourni par Air-LR. Plus sur [www.air-lr.org](http://www.air-lr.org).



**● MOUVEMENTS**  
 Entrées  
 Aujourd'hui  
 SDS Wind de Val Island, Volkart (graines de soja) de Pégay, Apopé (soja) de Pégay.



**● AUCIERS'HEU**  
 Vent de nord-ouest, 2 à 4, revenant sud en fin de matinée.  
 Mer belle.  
 Houle non significative.  
 Gel clair devenant localement plus nuageux à la fin de la journée.  
 Bonne visibilité.

**Pont Sadi-Carnot: les travaux enfin à l'étude**

**Circulation** | Interdit aux plus de 19 tonnes depuis 4 ans, l'ouvrage va faire peau neuve en 2016.



■ 23 000 véhicules traversent chaque jour le pont Sadi-Carnot, mais aucun poids-lourd.

**V** a-t-on enfin se pencher sur le pont Sadi-Carnot? Il semble que oui. L'ouvrage, qui joint le pont ferroviaire au niveau de la caserne des pompiers, et qui fonctionne de manière simple (pont haussier de type Strasser), montre des signes de faiblesse et n'est plus capable, depuis quatre ans, de supporter le trafic des poids lourds de plus de 19 tonnes (1). Ce qui impose aux routiers de longs détours par les quais du centre-ville avec le cortège de nuisances habituelles: bruit, pollution et vibrations pouvant fragiliser les immeubles riverains.

**Une addition à 10 M€**

Si les partenaires concernés par le dossier s'accrochent d'accord sur le diagnostic, ils ne l'évitent pas sur le financement. Étant donné un dossier au point mort, il faut dire que l'addition est lourde: 10 M€.

En schématisant, la Région, compétente pour les questions portuaires (dont les ponts mobiles) et la Ville, étaient d'accord pour mettre la main au portefeuille. Ce n'était pas le cas pour Thau agglomération.

Sauf que depuis un an, le dossier portuaires a changé: François Costantini, maire de Sète, est devenu président de Thau agglomération et Kléber Mesquida a remplacé André Vianello à la tête du conseil général. « Politiquement, il y a une festive de tir finissant », confiait mer-

■ (\*) 23 000 véhicules par jour, 250 camions de plus de 19t sont obligés de tourner par le centre-ville.

**EMBRUNS ET COUPS DE MER**

**Contestation Faire danser la finance**

En soutien au peuple grec, une leçon de sirtaki est proposée ce samedi de 11h à midi sur l'Esplanade Arvidé-Briand. L'objectif: faire danser la finance... Pour ceux qui veulent s'entraîner, une vidéo est en ligne (<https://www.youtube.com/watch?v=...>) = astr167gn(Dc)

**Solution Liberté: comment réduire l'aide au logement**

Le gouvernement cherche à faire des économies budgétaires sur les dépenses de logement. « Et tout particulièrement sur l'APL », s'insurge François Liberté dans un communiqué. Soit, dit le conseiller général communiste qui a la solution, « Arrêter les licenciements, donner du travail à ceux qui en ont besoin, faire reculer la pauvreté, augmenter les salaires, voilà ce qui réduit les dépenses d'APL ». Bien vu.

**Proposition Georges Frêche sur le port**

Le député socialiste Sébastien Derago a profité de la venue du président du conseil régional Damien Alary sur le port, mercredi, pour lui suggérer l'idée de baptiser du nom de Georges Frêche l'une des installations portuaires finies ces derniers années par la Région. Reste à savoir: quel. Un quel, un bassin, un portique? Il faudrait juste éviter de baptiser du nom de l'ancien président du Languedoc-Roussillon le terminal frigorifique, installé sous son dernier mandat, mais désespérément vide depuis des années.

**Fête des Mères**  
 Dimanche 31 mai

le Jardin des Fleurs  
 Rond point de la gare, avenue de la Gare  
 BALARUC-LES-BAINS - 04 67 80 02 53

Offrez une fleur au jardin  
 12, bd Camille Blais  
 SETE - 04 67 51 33 77

## **ANNEXE 6 :**

Eléments relatifs au plan de circulation provisoire pendant la durée du chantier.

Services Techniques  
Tél. : 04 99 04 71 36  
Fax : 04 67 46 23 03

Annexé au registre d'enquête  
sous le numéro de pièce annexée

N°1

LAURENCE TRIANY



ville de sète



1 lettre  
1 plan

SETE, le 4 juin 2015

PORT DE SETE

1, quai Philippe Régy  
BP 471

34207 SETE

M. Cyrille TAIONI,  
Chef de service des Opérations  
Portuaires

**POLE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS**

Affaire suivie par M. Alain MICHELETTI, Directeur  
Tél. : 04.99.04.71.87

**Nos Réf. :** VRD/AM/RHB/15/147

**OBJET :** Pont Sadi Carnot

Monsieur,

Conformément au compte-rendu de la réunion du 19 mars dernier, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, les éléments à intégrer dans votre cahier des charges pour la reconstruction du Pont Sadi Carnot :

➤ Déviation et plan de jalonnement :

- prise en compte des déviations et du plan de jalonnement joints en annexe avec fourniture et mise en place des panneaux et équipements décrits. Si nécessaire, il est envisageable que, dans un second temps, les plans de jalonnement manuscrits soient reportés sur un plan général.
- aménagement, reprogrammation de carrefours à feux :  
Conformément aux devis joints rappelant que seul le groupement SOGETRALEC – CITELUM est habilité à intervenir sur ces ouvrages en tant qu'exploitant des réseaux.
- élargissement par construction d'un soutènement pour réalisation de 2 voies en arrivée sur le giratoire devant la gare SNCF conformément au plan joint, après validation des plans d'exécution par les services du Conseil Départemental de l'Hérault.

➤ Mise en place du pont provisoire :

- dépose et repose de candélabres (cf. devis de l'entreprise titulaire du PPP en annexe)
- éclairage du pont provisoire (cf. devis en annexe)
- maintien d'un cheminement piétons conforme aux règles d'accessibilité sur ou contre le pont provisoire

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire de la Ville de Sète  
Hôtel de Ville - Boîte Postale 373 - 34206 Sète cedex - Tél. 04 99 04 70 00



.../...

- dépose-repose de mobilier urbain,
- démolition reconstruction selon le plan joint, des espaces verts impactés par le pont provisoire,
- remise en état des voiries et trottoirs impactés par le pont provisoire,
- prévoir les structures de chaussées provisoires de raccordement au pont provisoire suffisantes pour correspondre au trafic supporté,
- y compris toutes sujétions d'entretien pendant les travaux.

Par ailleurs, je me permets de vous alerter que certains bateaux de plaisance amarrés entre le pont provisoire et le pont Virla risquent de ne plus pouvoir sortir du fait du tirant d'air limité de ces deux ouvrages. Il conviendrait donc qu'il leur soit proposé de nouveaux anneaux provisoires.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma parfaite considération.



Pour le Maire et par délégation,  
LE DIRECTEUR GENERAL  
DES SERVICES TECHNIQUES

  
Patrick REAMOT

**PIECES JOINTES SUR SUPPORT CD-ROM :**

- plans phase 1 – 2 – 3
- modification jalonnement
- devis pour éclairage public et signalisation tricolore



## **ANNEXE 7 :**

Procès verbal établi après l'enquête.

**REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT.**

**COMMUNE DE SETE.**

**REHABILITATION DU PONT SADI CARNOT.**

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A  
LA DECLARATION D'INTERET GENERAL.**

Enquête organisée au titre :

- du Code de l'Environnement, article R-214-88 et suivants,
- du Code Général des Collectivités territoriales,
- du Code de l'Urbanisme,
- du Code de la Voirie Routière,
- de l'Arrêté N° 2012-229-0001 du 16 août 2012 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement Languedoc-Roussillon (DREAL) portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'Environnement.

**PROCES VERBAL D'ENQUETE  
COMPTE RENDU DE PERMANENCES.**

(Enquête publique du mardi 28 avril au vendredi 05 juin 2015,  
Arrêté Préfectoral N°2015-I-456 du 31 mars 2015).

Rédacteur.

La Commissaire enquêteur :

Serge OTTAWY.



Le 13 JUIN 2015

## DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

L'enquête s'est déroulée du 28 avril au 05 juin 2015 dans de bonnes conditions.

Le Commissaire enquêteur a tenu trois permanences :

- le mardi 28 avril 2015 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mardi 19 mai 2015 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le vendredi 05 juin 2015 de 14 h 00 à 17 h 00.

Durant ces permanences le Commissaire enquêteur,

3) A reçu cinq visites :

- Trois de personnes venues se renseigner sur le projet et ses incidences. Ces personnes n'ont couché aucune observation.

Un couple, habitant à l'angle du quai Scheydt et du quai du Grand Pavois, a insisté, dans la conversation, sur l'importance des nuisances générées par la circulation excessive, notamment de poids lourds. Ces personnes ont fait part de leurs inquiétudes relatives à l'augmentation de la circulation et à l'aggravation de la situation actuelle pendant la durée des travaux. Ils demandent que des mesures, telle que limitation de la vitesse soient mises en place pour limiter les nuisances.

- Deux du représentant de la ville de Sète (Monsieur Thierry LAURENCE, service PCHS), responsable du suivi de l'enquête (la première, le premier jour de l'enquête, la deuxième le dernier jour de l'enquête avec remise du certificat d'affichage de Monsieur le maire de SETE et d'un dossier montrant les dispositions envisagées lors de la mise en place du pont provisoire destiné à absorber une partie du trafic détourné, ainsi que la circulation piétonne). Monsieur LAURENCE m'a confirmé que la résolution des problèmes liés à la déviation des circulations routières et leurs incidences pendant la durée du chantier étaient une préoccupation majeure pour les services de la ville. Tout sera mis en œuvre pour atténuer les nuisances.

4) A enregistré une observation écrite sur le registre d'enquête par un couple résident 41 quai du docteur Sheydt qui s'inquiète également des différentes nuisances engendrées par l'augmentation de circulations empruntant un pont provisoire et ses raccordements et une chaussée dégradées qui ne peuvent être que des facteurs aggravant des nuisances existantes. Ils demandent que *« soient mises au point des dispositions qui traiteront au-delà de la simple évocation écrite, le problème des bruits supplémentaires générés par le dispositif pont provisoire + changement des circulations. »*

*« Si aucune disposition n'était prise ils feraient appel à un expert, acousticien pour évaluer la supportabilité ou l'excès de bruits. »*

## **COMPTE RENDU DES PERMANENCES.**

### **PERMANENCE DU 28 AVRIL 2015.**

Remarque préalable du Commissaire enquêteur :

Les avis dans la presse ont paru dans l'Hérault du Jour et la Gazette.

La permanence s'est déroulée en mairie de SETE de 9 h 00 à 12 h 00.

En début de permanence le Commissaire enquêteur a ouvert le registre d'enquête et porté l'heure d'ouverture de la permanence.

Le Commissaire enquêteur a reçu une visite en la personne de :

- Monsieur Thierry LAURENCE du service PCHS de la Mairie.

Un tour d'horizon général des points principaux du dossier a été fait.

Le Commissaire enquêteur a indiqué qu'il souhaitait pouvoir rencontrer l'élue adjoint responsable des travaux.

Monsieur LAURENCE assurera le contact.

Il n'y a pas eu d'autres visites.

A 12 h 00 le Commissaire enquêteur a fermé la permanence et annoté le registre d'enquête.

Après la permanence le Commissaire enquêteur a tenu à tester l'itinéraire de détournement de la circulation des piétons pendant la durée des travaux.

Il a testé le parcours « Rive ouest / Gare »

Dans l'état actuel par le pont Sadi Carnot il faut 6 minutes pour aller à la gare.

Par l'itinéraire qui franchit le pont de la Bordigue, il faut 12 minutes soit 6 minutes de plus.

## PERMANENCE DU 19 MAI 2015.

Cette permanence s'est déroulée de 9 h 00 à 12 h 00.

Durant cette permanence le commissaire enquêteur a reçu trois visites :

- Mme et M. FLORENTIN Jean  
Habitent dans l'immeuble situé dans le virage à la jonction du quai Docteur Scheydt et du quai Pavois d'Or.  
Ces personnes se plaignent de la circulation excessive des poids lourds dans la situation actuelle.  
Ils redoutent une aggravation de cet état pendant la durée des travaux.  
Ils demandent que des mesures soient mises en œuvre pour limiter les nuisances : vitesse ralentie, stationnement strictement limité et respecté.  
Ces personnes ne sont pas opposées au projet.
  
- M. DEVAUX Guy  
Habite quai du Bosc.  
Ce monsieur est simplement venu se renseigner sur le contenu du projet.  
Il est favorable au projet.
  
- M. GALLEN Jean-Yves  
1, rue Jean de la Fontaine  
Ce monsieur est simplement venu se renseigner sur le contenu du projet.  
Il est favorable au projet.

A 12 h 00 le Commissaire enquêteur a fermé la permanence et annoté le registre d'enquête.

## **OBSERVATION COUCHE SUR LE REGISTRE, LE 28 MAI 2015.**

Ce jour, Madame Christine JALABERT et Monsieur Jean LAQUERBE,

Demeurant :

- Le majeur II
- 41, quai du Dr.Scheydt
- 34200 SETE

On couché une observation relative à l'augmentation considérable du bruit due au report de la circulation de l'ancien pont sur le pont provisoire.

La zone concernée intéresse le quai du Pavois d'Or et le quai du Dr SCHEYDT (200 logements et 500 habitants au moins).

Les bruits seront générés

- par un état de chaussée dégradée,
- par les accès au pont provisoire (*stops, virages, rampes d'accès*),
- par un pont provisoire (*fort probablement métallique, à structure certainement disloquée comme pour son tablier*), ce dernier point non évoqué dans le dossier (*esquissé*).

*« Il y a lieu de profiter de la période mai 2015 / avril 2016 pour mettre au point les dispositions qui traiteront, au-delà delà de la simple évocation écrite, le problème des bruits supplémentaires générés par le dispositif pont provisoire + changement des circulations.*

*Si aucune disposition n'état prise, nous faisons part de mobiliser en période de travaux un expert acousticien pour évaluer la suportabilité ou l'excès des bruits ».*

## **PERMANENCE DU 05 JIUN 2015**

Cette permanence s'est déroulée de 14 h 00 à 17 h 00.

Durant cette permanence le commissaire enquêteur n'a reçu aucune visite, en dehors de celle de Monsieur Thierry LAURENCE du service PCHS de la ville de SETE et interlocuteur au nom de cette dernière.

Monsieur LAURENCE remet :

- Le certificat d'affichage,
- Une correspondance relative aux dispositions à intégrer dans le cahier des charges du projet, en matière de circulation et de signalétique pendant la durée des travaux.

Le certificat d'affichage figurera en annexe du rapport du commissaire enquêteur.

La correspondance et le plan joint sont annexés au registre d'enquête sous le numéro de pièce annexe N°1. Ils figureront également en annexe du rapport du Commissaire enquêteur.

Monsieur LAURENCE a fourni des explications relatives aux dispositions envisagées et répondu aux questions du Commissaire enquêteurs.

Il a bien souligné que la Ville et le Maître d'ouvrage travaillaient en totale collaboration.

La réduction des incidences dues à la modification des itinéraires de circulations routières reste une préoccupation majeure.

Quelque soit les mesures prises, la période du chantier sera une période difficile pour tous. Tout sera mis en œuvre pour qu'elle le soit le moins possible.

A 17 h 00 le Commissaire enquêteur a fermé la permanence et clôturé le registre d'enquête.

## **SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

L'enquête n'a pas attiré le public qui pourtant a été largement informé. Cela laisse supposer une large acceptation du projet de réhabilitation du pont Sadi Carnot déjà bien connu.

Les personnes rencontrées confirment cet état, elles ne sont pas opposées au projet.

Les seules remarques ou observation faites traitent des inquiétudes qui naissent du fait que la circulation qui empruntait le Pont Sadi Carnot va utiliser, pendant la durée des travaux, des itinéraires de détournement beaucoup plus localisés dans des milieux habités du centre ville.

Les éléments :

- recueillis dans l'étude du dossier,
- fournis lors de la réunion avec la maître d'ouvrage le 17 mars 2015,
- recueillis lors de la visite effectuée sur le terrain du 17 avril 2015,
- recueillis au cours des conversations avec les personnes qui sont venues le visiter.

La confirmation que le problème de réduction des nuisances dues à la modification des itinéraires routiers sera bien pris en compte, notamment par la ville de SETE.

Font que le commissaire enquêteur n'a pas de demande complémentaire à formuler auprès du Maître d'ouvrage et peut se consacrer à la rédaction de son rapport, de ses conclusions et formuler son avis.

=====

## **ANNEXE 8 :**

Compte rendu de visite sur le terrain du 17 avril 2015.

**REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT.**

**COMMUNE DE SETE.**

**REHABILITATION DU PONT SADI CARNOT.**

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A  
LA DECLARATION D'INTERET GENERAL.**

Enquête organisée au titre :

- du Code de l'Environnement, article R-214-88 et suivants,
- du Code Général des Collectivités territoriales,
- du Code de l'Urbanisme,
- du Code de la Voirie Routière,
- de l'Arrêté N° 2012-229-0001 du 16 août 2012 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement Languedoc-Roussillon (DREAL) portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'Environnement.

**COMPTE RENDU DE LA TOURNEE EFFECTUEE SUR LE TERRAIN  
PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR LE 17 AVRIL 2015.**

(Enquête publique du mardi 28 avril au vendredi 05 juin 2015,  
Arrêté Préfectoral N°2015-I-456 du 31 mars 2015).

Rédacteur.

La Commissaire enquêteur :

Serge OTTAWY.

Le 20 avril 2015



Le vendredi 17 avril 2015, le Commissaire enquêteur s'est rendu à SETE, pour :

- vérifier les pièces du dossier et les parapher,
- vérifier la présence de l'affichage sur le terrain
- vérifier les conditions de tenue des permanences en Mairie de Sète.

### **Vérification du dossier d'enquête.**

Vérification dans les bureaux PCHS de la ville de SETE.

Le dossier n'est pas complet car, en effet, l'étude d'impact, le résumé non technique et l'addendum circulent auprès des personnes du service pour examen.

Le Commissaire enquêteur a paraphé les éléments du dossier présents au siège notamment le registre d'enquête.

### **Il demande à PCHS de réunir tous les éléments du dossier et de la mettre en place en Mairie pour le début de l'enquête.**

### **Présence de l'affichage sur le terrain.**

Le Commissaire enquêteur s'est rendu en :

- Aux abords du pont Sadi Carnot,
  - o Les avis d'enquête sur fond jaune sont bien affichés (un sur chaque rive).
- Mairie annexe de la Corniche,
  - o L'affichage réglementaire n'est pas complet, seule la première page de l'arrêté préfectoral est affichée. Notamment, on ne peut donc pas être courant de la tenue des permanences.

#### **Cet affichage est à compléter.**

- Mairie annexe de l'Ile Thau,
  - o L'arrêté préfectoral d'enquête est affiché dans son entier.
- Mairie de centre ville,
  - o L'arrêté préfectoral est affiché en entier dans les panneaux d'affichage situés dans le passage derrière la Mairie. On peut noter que cet affichage est absent des panneaux d'information situés sur la place devant la Mairie alors qu'il y a de l'espace pour afficher.

**Le commissaire enquêteur a demandé que l'affichage soit réalisé également dans les panneaux devant la Mairie, ce qui a été immédiatement fait.**

**Conditions de tenues des permanences en Mairie de SETE.**

La personne qui gère l'occupation des salles n'avait pas enregistré sur son cahier d'occupation la réservation de la salle pour les permanences.

Sur demande du commissaire enquêteur cette absence a été comblée.

Il semble cependant que PCHS avait fait le nécessaire et que l'accusé de réception de sa demande notait des salles différentes suivant les jours de permanences.

**A vérifier.**

**Remarques particulières du Commissaire enquêteur.**

Le Commissaire enquêteur a reçu en communication la copie du rapport de l'huissier à qui il a été demandé de vérifier l'affichage sur le terrain.

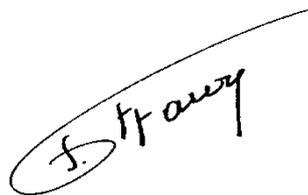
Il note que ce compte rendu est incomplet :

- L'huissier ne s'étant pas rendu dans les mairies annexes Corniche et Ile de Thau et n'a pas vérifié la totalité des panneaux d'affichage de la Mairie centrale.

Par ailleurs, le Commissaire enquêteur note qu'il a été choisi d'afficher l'Arrêté Préfectoral plutôt que l'Avis d'enquête dans les panneaux de mairie centrale et de mairies annexes.

Montpellier le 21 avril 2015.

Le Commissaire enquêteur.



Serge OTTAWY